

FORMATION PRÉVENTION DES RISQUES



Stéphane JULIEN
27 et 28 avril 2026

Nos fondamentaux

1. Dépasser la lecture juridique pour définir des bonnes pratiques en entreprise
2. Donner une vision globale des rôles et missions de chacun face aux obligations en matière de sécurité
3. Rendre autonome les acteurs de terrain via l'appropriation de méthodes et outils propre à votre entreprise
4. Ne pas avoir de parti pris

TOUR DE TABLE

- Mon expérience dans l'entreprise, mon métier
- Mon expérience
 - Formations antérieures
 - Rôle particulier : préventeur, référent santé, CSE...?
 - Vécu
- Mes attentes



HORAIRES ORGANISATION



OBJECTIFS



- Développer et entretenir la culture sécurité
- Développer « l'œil » santé / sécurité
- Identifier les responsabilités en matière de sécurité des donneurs d'ordre
- Identifier les risques dans une situation de travail et mettre en place des actions de prévention pour relayer les actions menées par le service sécurité
- Mieux situer le rôle prévention des donneurs d'ordre dans leurs missions

PROGRAMME

1^{ère} journée :

Les enjeux de la prévention

- Enjeux humains
- Enjeux financiers
- Enjeux juridiques
- Enjeux d'image de marque

Les notions clefs liées à la santé / sécurité

- Maladie Professionnelle
- Accident de Travail / Trajet
- Taux de gravité /Fréquence
- Danger, Risque, grave et imminent...
- Les principes généraux de prévention

Les acteurs internes et externes en matière de Santé Sécurité

- Les acteurs internes (chef entreprise, préventeur,...)
- Les acteurs externes (IPRP, médecine du Travail...)



PROGRAMME

1^{ère} journée : (suite)

Le fonctionnement de notre cerveau

- Les modes de fonctionnement
- Comment le stimuler, le maintenir et l'entraîner

Neurosciences et comportements sécurité

- L'analyse des comportements
- Augmenter sa vigilance
- La Vigilance partagée
- Les visites comportementales de sécurité - VCS



PROGRAMME

2^{ème} journée :

La Culture Sécurité

- Le trépied de la sécurité
- La Pyramide de Bird
- La culture sécurité comme levier de performance
- L'analyse des comportements



L'analyse de risque

- Rappel: DANGER / RISQUE
- La perception des risques
- L'analyse de risque (principe, méthode)
- Les risques majeurs présents lors des interventions en Foire

La chasse aux risques

Le plan de prévention des risques:

- La réglementation
- Exercice

Les enjeux de la prévention En matière de SSCT



S

S

C T

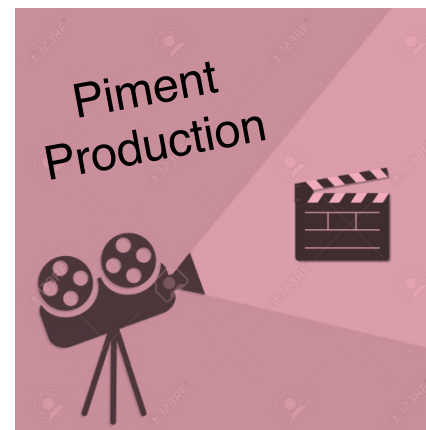
Point commun =



Quizz santé sécurité



2 Maisons de production en compétition





— LES ENJEUX —
HUMAINS





Quizz santé sécurité Q1

Quel est le « tiercé » des décès accidentels en France ?



Maison

Route

1

Travail

2

3

Route

Travail

1

Maison

2

3

Route

Maison

1

Travail

2

3

Travail

Route

1

Maison


2

3





Quizz santé sécurité

- Maison : 20 000 
- Route : 3 260 (2024) 3 167 (2023) 3 267 (2022)
- Travail : 550 et 250 de trajet

Par nature nous n'avons pas des comportements sécurité.


La sécurité, ce n'est pas naturel !





Quizz santé sécurité Q2

En France, pour environ 19 millions de salariés, il y a un accident du travail avec arrêt toutes les:

 10 s



 50 s

 3 min

 15 min



* Données 2024



Quizz santé sécurité Q3

Quelle est la durée moyenne d'un accident du travail:



6 j



66 j



96 j



126 j



* Données 2024



Quizz santé sécurité Q4

Combien y a-t-il chaque jour
d'accidents du travail avec Incapacité
Partielle Permanente (invalidité)



10



30



60



110



* Données 2024



Quizz enjeux santé sécurité Q5

Une seule de ces affirmations est fausse, laquelle?



1 salarié sur 12 a un accident très grave (mort ou handicap) avant la retraite

$$18275500 \text{ salariés} / ((38895 \text{ handicapés} + 530 \text{ morts}) \times 42) = 11,6$$



Sur sa carrière, 1 salarié est en moyenne arrêté 3 mois à cause des accidents du travail

$$(38\,560\,691 \text{ jours perdus} \times 42 \text{ ans}) / 18\,275\,500 \text{ salariés} = 88,6$$



Les accidents du Travail, correspondent au nombre d'habitant de Valence + Montélimar à l'arrêt pendant 1 an

$$38\,560\,691 \text{ jours perdus} / 365 \text{ jours calendriers} = 105\,646 \text{ salariés}$$



En France 1 salarié est handicapé à cause d'un Accident du travail toutes les 55 minutes

$$(365 \text{ jours} \times 24 \text{ h} \times 60 \text{ minutes}) / 38895 \text{ handicapés} = 13,5 \text{ minutes}$$



* Données 2024



Quizz enjeux santé sécurité Q6

1
jour

~ **1478** accidents avec arrêt

~ **295** années d'arrêt

~ **110** invalides

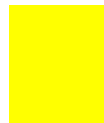


* Données 2024



Quizz enjeux santé sécurité Q7

Quelles sont les 4 types ou causes de maladies professionnelles les plus fréquentes ?



TMS 79%



AMIANTE 6,9%



DOS 6,5%



BRUIT 1,5 %

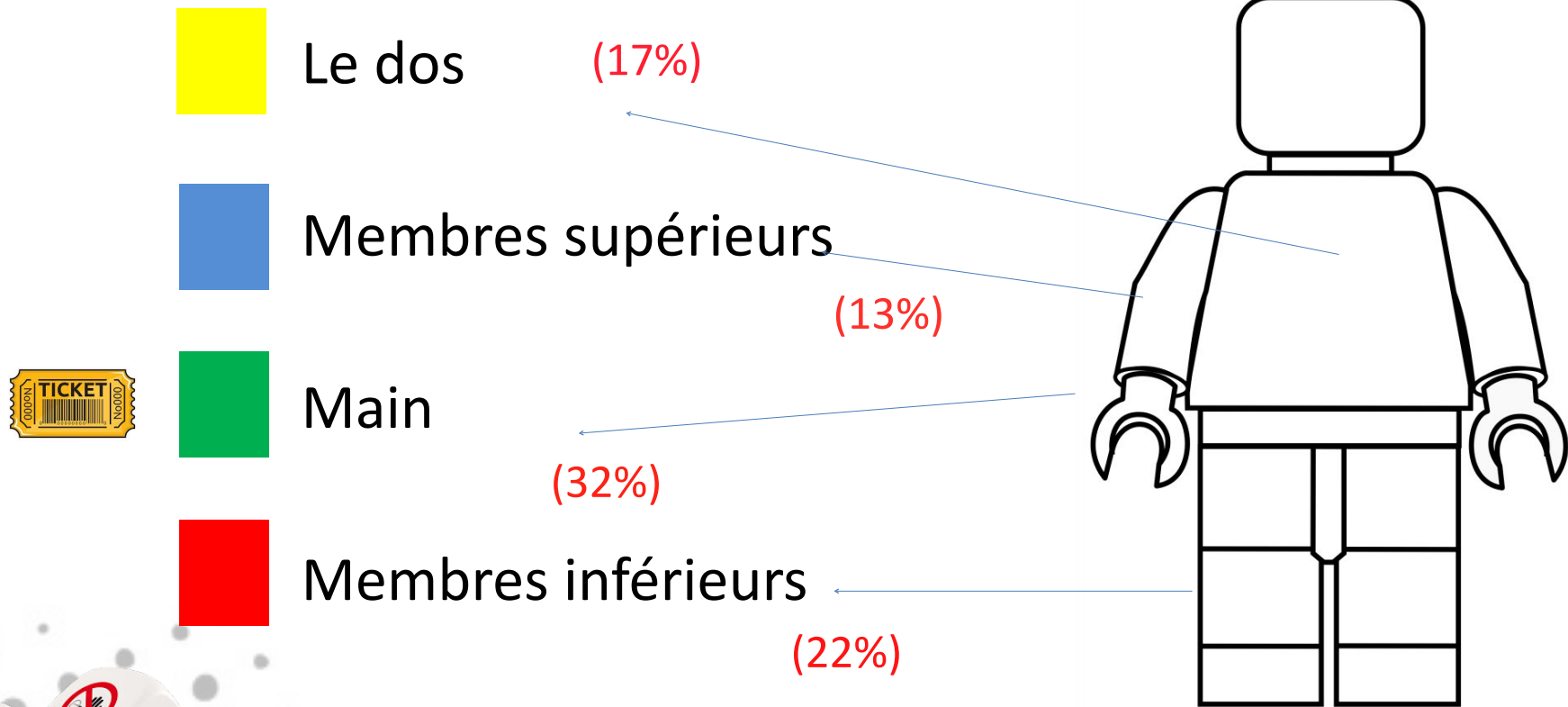


* Données 2024



Quizz enjeux santé sécurité Q8

Où se blesse-t-on le plus ?



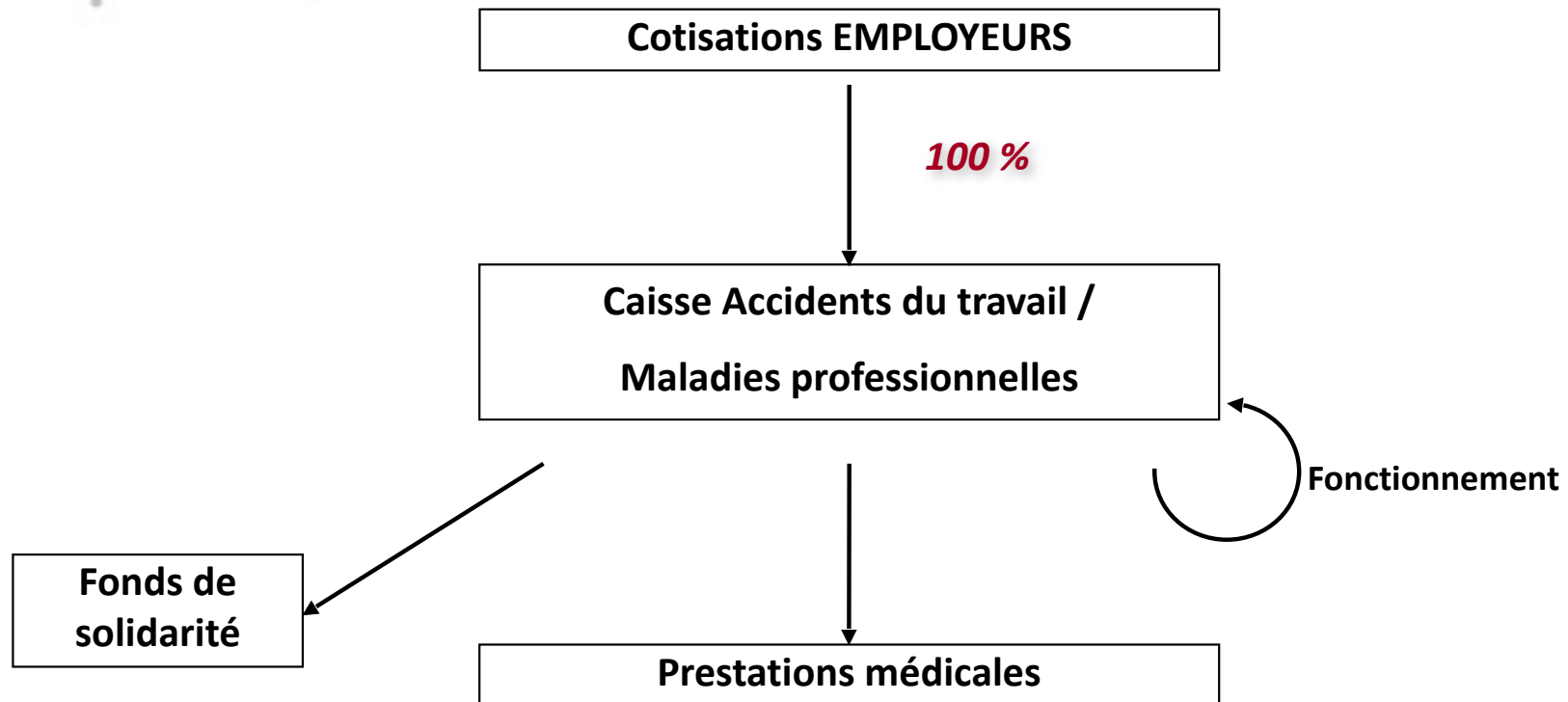
* Données 2024



— LES ENJEUX —
FINANCIERS



Financement de la réparation des accidents du travail



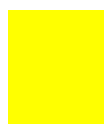
- Indemnités Journalières
- Frais médicaux
- Rentes / Capitaux





Quizz enjeux santé sécurité Q9

Combien coûte un AT en moyenne à l'entreprise ?



3 500 €



7 500 €



15 000 €



30 000 €

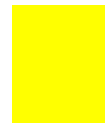


* Données 2024



Quizz enjeux santé sécurité Q10

En cas d'accident du travail grave,
suis-je automatiquement indemnisé
pour les conséquences financières dans
ma vie personnelle ?



VRAI



FAUX





Quizz enjeux santé sécurité



- Coût direct moyen AT avec arrêt **7 500 €**



- Coûts indirects (remplacement, casse, formations, désorganisation, retards...) **22 500 €**



= Coût réel **30 000 €**





— LES ENJEUX —
JURIDIQUES





Quizz enjeux santé sécurité Q11

Quelles différences y a-t-il entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale ?



Deux responsabilités

RESPONSABILITE
CIVILE

RESPONSABILITE
PENALE



Réparation d'un dommage
causé à autrui : **Indemnisation**

Punition du coupable
d'une infraction : **amende, prison**





Quizz enjeux santé sécurité Q12

En cas d'accident grave, seul le chef d'établissement et éventuellement des hiérarchiques peuvent être inquiétés sur le plan pénal ?

 VRAI



 FAUX



Responsabilité pénale: la grue de Toul



Responsabilité pénale : La grue de Toul



	0 / + / ++	Corrigé
Chef d'agence	++	2 ans de prison dont 10 mois fermes
Directeur des travaux	++	2 ans de prison dont 9 mois fermes+ 10000 F d'amende
Conducteur de travaux	++	2 ans de prison dont 8 mois fermes + 5000 F d'amende
Chef de chantier	++	2 ans de prison dont 6 mois fermes
Grutier intérimaire	+	10 000 F d'amende avec sursis

0 = *acquittement*
+ = *peine symbolique (amende)*
++ = *prison*



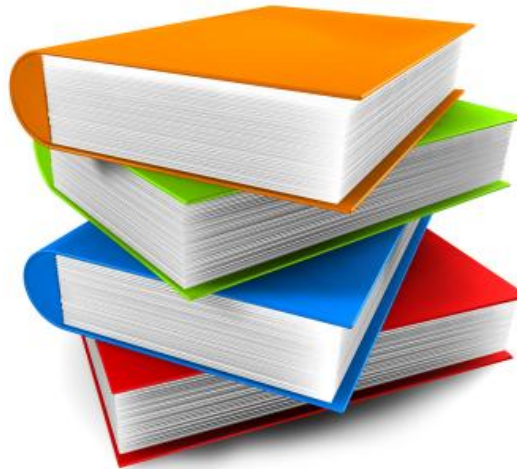
Les sources du droit

Code Civil

Réparation de droit commun

Code de la Sécurité Sociale

Réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles



Code Pénal

Infractions de droit commun

Code du Travail

Infractions en matière d'hygiène et de sécurité



Réparation d'un dommage

Droit commun

(Code Civil)

*Indemnisation de
l'intégralité
du préjudice subi*

**Accident du travail
Maladie professionnelle**

(Code de la Sécurité Sociale)

*Indemnisation
forfaitaire
du préjudice professionnel*

...

...sauf en cas de

FAUTE INEXCUSABLE



Définition de la faute inexcusable

16 juillet 1941

*C'est une faute d'une **gravité exceptionnelle**, dérivant d'un **acte** ou d'une **omission volontaire**, commise en **connaissance du danger** couru par la victime, en l'**absence de tout fait justificatif***

28 février 2002

*Le manquement à l'**obligation de sécurité de résultat** qui incombe à l'employeur a le caractère d'une faute inexcusable lorsqu'il avait ou aurait dû avoir **conscience du danger** auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les **mesures nécessaires** pour l'en préserver*



Conséquences de la faute inexcusable

- Majoration de la rente
 - En fonction de la gravité de la faute
 - Indemnisation complémentaire
 - Préjudice esthétique, d'agrément, moral, pretium doloris, diminution des possibilités de promotion professionnelle...
 - Augmentation de la cotisation et refacturation des sommes versées
- Victime
- Employeur



La responsabilité pénale en matière de sécurité

RESPONSABILITE
SUR LE FONDEMENT
DU CODE DU TRAVAIL

RESPONSABILITÉ
SUR LE FONDEMENT
DU CODE PÉNAL



*Sanction des infractions aux **règles**
d'hygiène et de sécurité*

*Sanction des infractions
de droit commun*



Responsabilité pénale

Les différentes catégories d'infractions

Du plus grave.....au moins grave■

Les contraventions

Tribunal de police

Peine max : 3 000 € d'amende

Les délits

Tribunal correctionnel

Peine min. : 3 750 € d'amende

Peine max. : 10 ans de prison

Les crimes

Cour d'assises



Infractions au Code du Travail

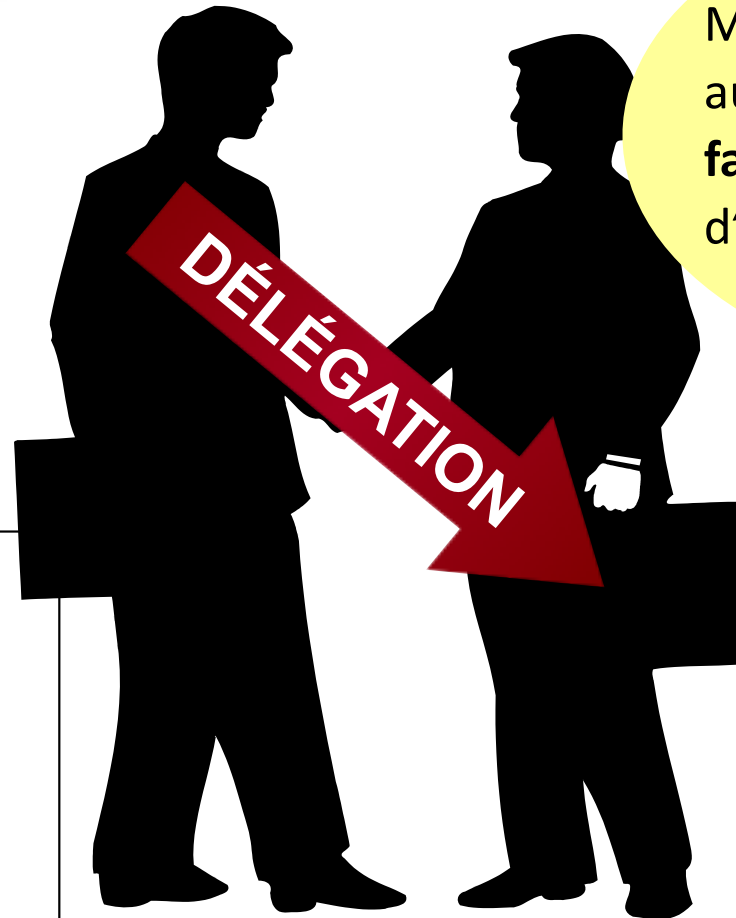
- Non-respect des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail
- Sanctions : 3 possibilités
 - Amende administrative
 - Transaction pénale
 - Procès verbaux de l'inspecteur du travail

Responsable : chef d'entreprise ou son déléguataire
(responsabilité alternative)



La délégation de pouvoirs

- Responsabilité du chef d'entreprise



Mission confiée au délégataire :
faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité...

Elle doit être :

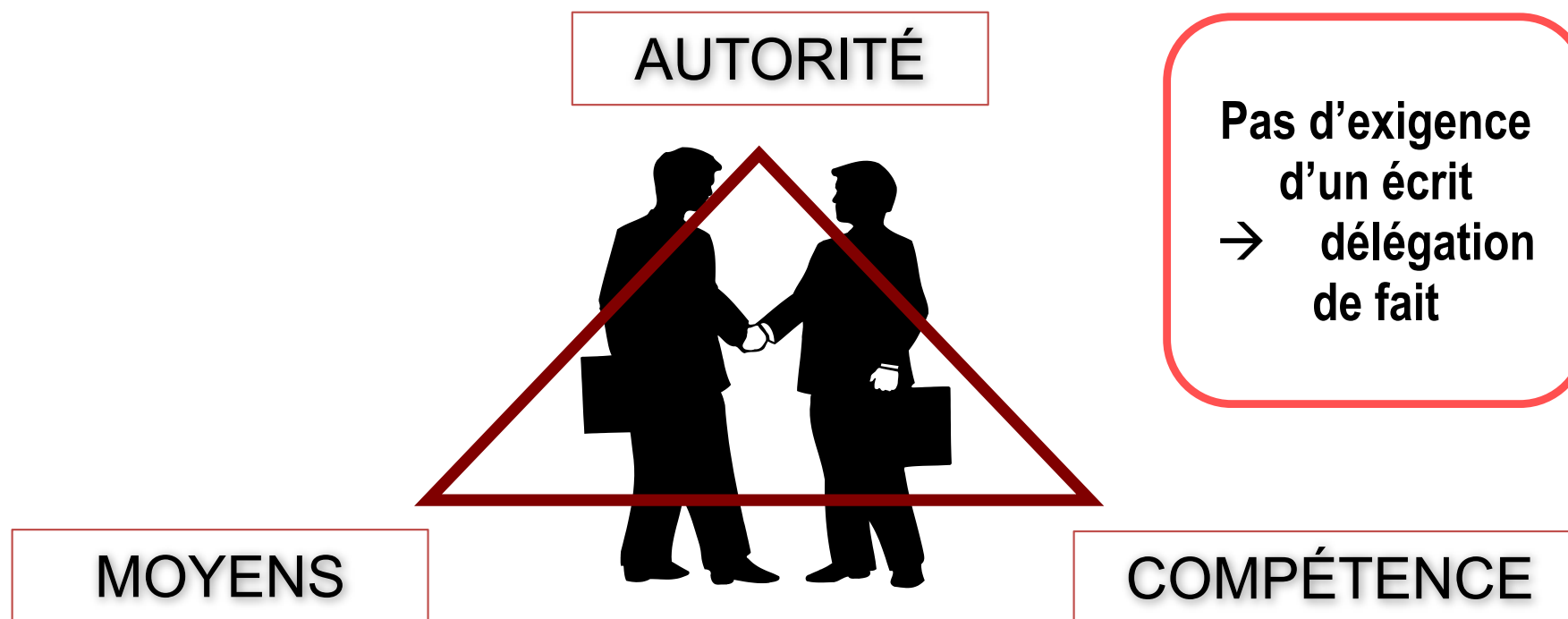
- précise et limitée
- permanente
- antérieure
- non cumulable

Un membre de la hiérarchie



Condition de validité de la délégation de pouvoir

- Celui qui la reçoit doit avoir concrètement



qui lui auraient permis d'éviter l'infraction et/ou l'accident



Infractions au Code Pénal

- Atteinte involontaire à l'intégrité physique
 - Par maladresse, imprudence, inattention, négligence, manquement à une obligation de sécurité ou de prudence
 - Par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence
- Mise en danger d'autrui
- Responsable : Toute personne fautive
- Le chef d'entreprise, la hiérarchie, le personnel....
(responsabilité cumulative)



Sanctions aux infractions du code pénal

Conséquences	Prison	Amende
Homicide involontaire	3 à 5 ans	45 à 75 K€
Atteinte involontaire à l'intégrité entraînant une Incapacité de Travail > 3 mois	2 à 3 ans	30 à 45 K€
Atteinte involontaire à l'intégrité entraînant une Incapacité de Travail < 3 mois ou Délit de mise en danger d'autrui	1 an	15 K€



Obligations de l'encadrement et de chaque travailleur

■ Art. L. 4121-1 (code trav.)

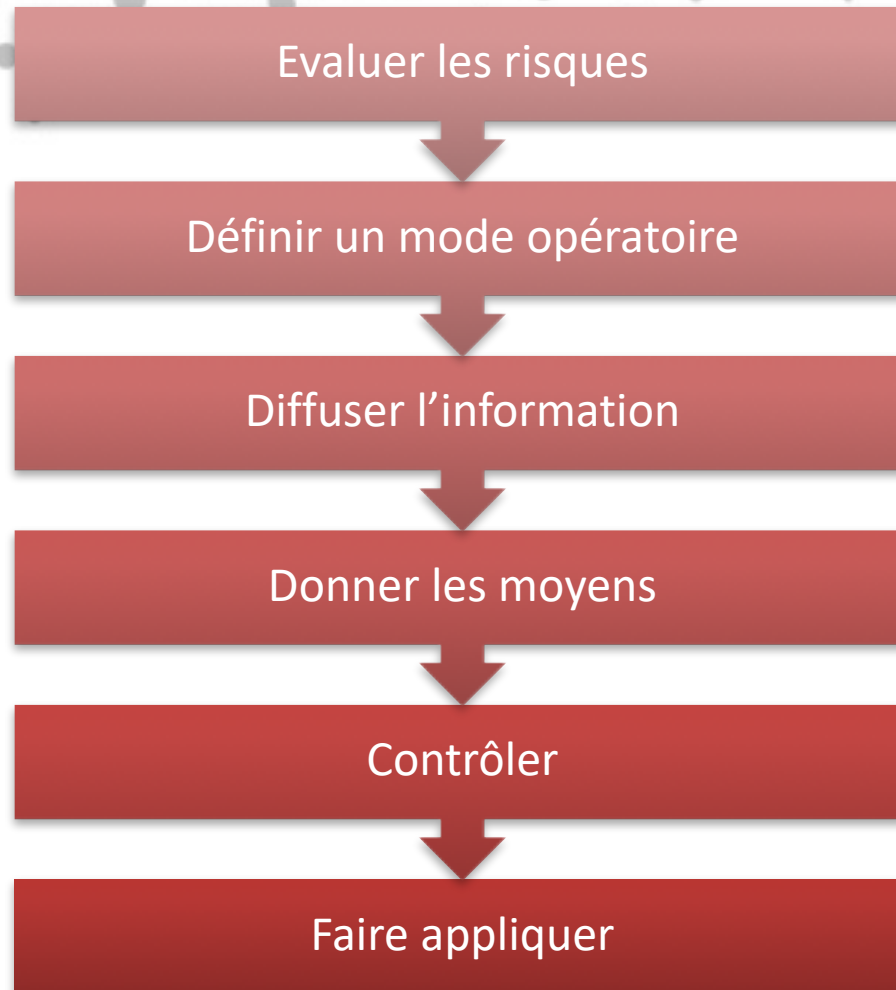
- L'**employeur** prend les mesures **nécessaires** pour assurer la **sécurité** et protéger la **santé physique** et **mentale** des travailleurs...
- L 4121-3...Il met en œuvre les **actions de prévention** ainsi que les **méthodes** de travail et de production ... il **intègre** ces actions et ces méthodes ... à **tous les niveaux de l'encadrement**.

■ Art. L. 4122-1 (code trav.)

- ... il incombe à **chaque travailleur** de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.



Rôle de la ligne hiérarchique



Rôle de la fonction prévention sécurité ?

Rôle des représentants du personnel CSE ?





— LES ENJEUX —
**D'IMAGE
DE MARQUE**



x blessés légers dans un
cident



MONDE - FRANCE

RÉGION - COMMUNE
SPORT
LOISIRS
SERVICES

VentesFlash
elles sont de retour...

Écotaxe | BNP Paribas | Bac 2014 | Coupe du monde | 70e D-Day | Festivals

Accidents du travail : trois drames dans la région

Courrier de l'ouest

49 79

ANGERS | CHOLET | SAUMUR | SEGRÉ | NOUVELLES COMMUNES

Le Lion-d'Angers Accident : une enquête ouverte après le décès d'un électricien

23.05.2014 18:39

Partager | Twitter | +1 | Envoyer à un ami

Réagir

Accident : Un ouvrier de la SPIE chute de 5 mètres

Actualité > **Val de Marne**

Accident mortel : le patron passe au tribunal

Publié le 20.01.2001

Auger | Publié le 20.01.2001

son pour voir ce...
à un élément...
fusible sans couper...
agit de vérifier le bon fonctionnement de...
te ans par l'entreprise Spié Centre-Ouest au bureau...
à l'extérieur du centre culturel Joël-Le Theule. Le...
thel), hier matin. Il est 10 h 30 environ. Gérard Bariller, 51 ans,

ORLÉANS
SPORTS | SORTIES | MUSIQUE | CONSO | PETITES-ANNONCES

LIVE



SE CONNECTER

Recherche

VOTRE HEBDO



Le Parisien

Amende BNP

Mondial Algérie

ECONOMIE

AUTO

INTERNATIONAL

POLITIQUE

FAITS DIVERS

SOCIÉTÉ

La question du jour

À LA UNE



Ecotaxe

COUPE DU MONDE

Tweeter

+1

Share



efas incendie

LES ENJEUX EN CONCLUSION...



Il existe donc bien 5 raisons de s'occuper de la prévention et de la protection des salariés:

1. Enjeux Humains
2. Enjeux Economiques
3. Enjeux Juridiques
4. Image de marque externe
5. Attractivité du métier pour les salariés



Les Notions Clefs liées à la Santé/Sécurité





Incident



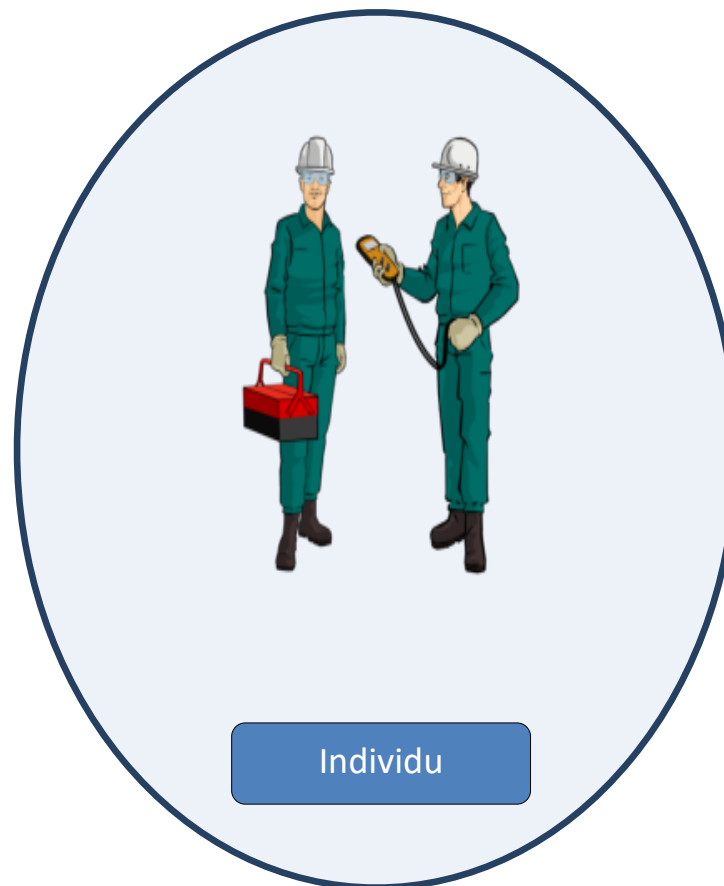
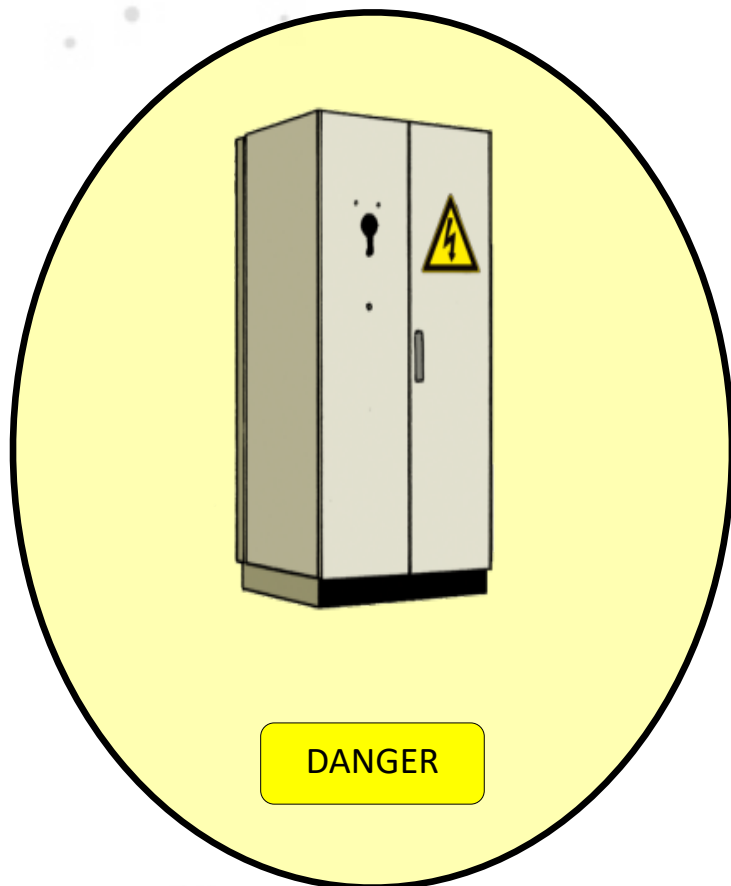
Presqu'accident



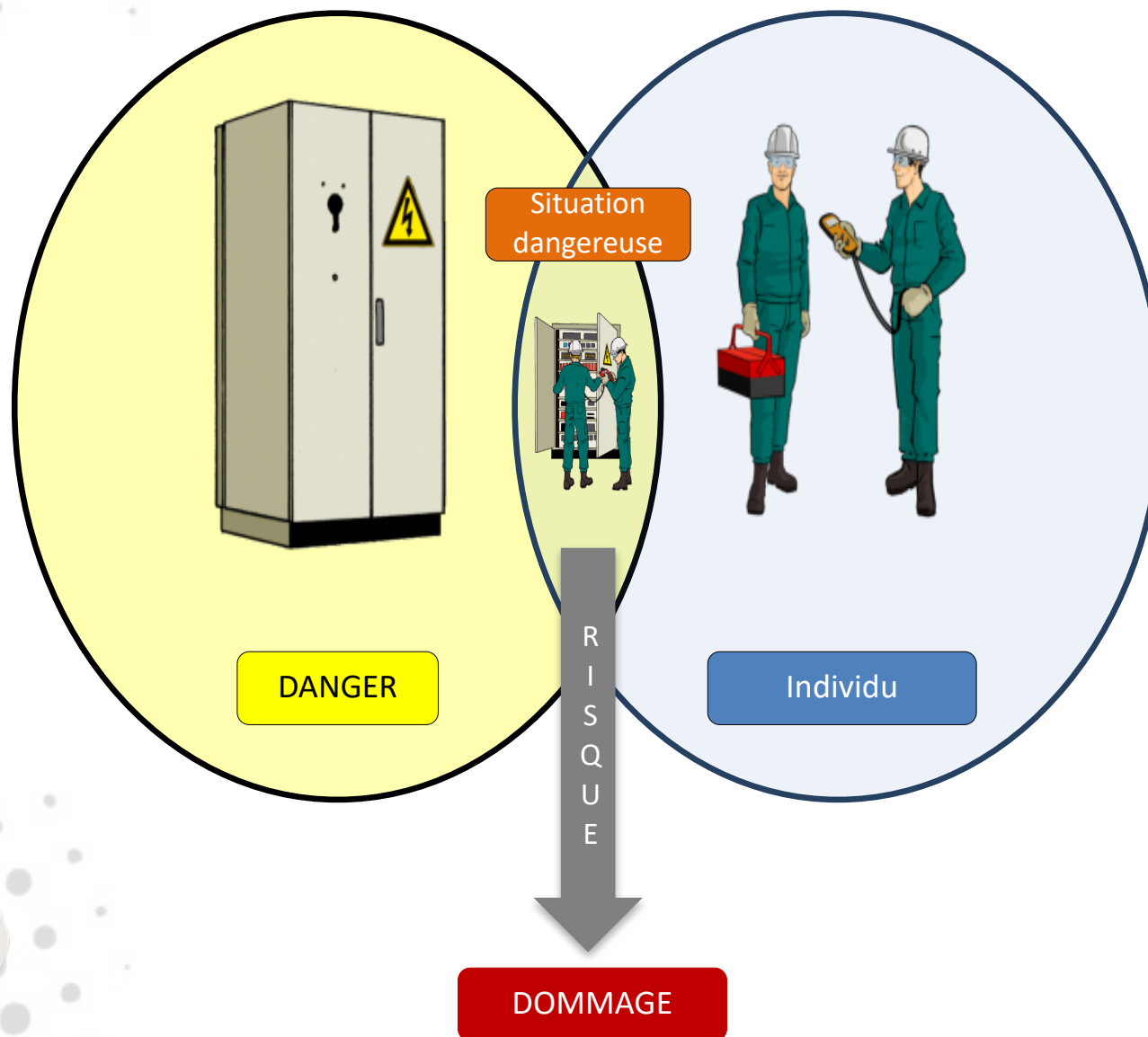
Accident



Mécanisme d'apparition du dommage AT MP



Mécanisme d'apparition du dommage AT MP



Cadre de l'accident du travail

Événement Accidentel

Soudaineté

Lésion : effet immédiat

Cause extérieure professionnelle

Lien de subordination à l'employeur

« Etre en mission »



L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés lors de toutes les activités professionnelles



Il existe trois types d'accidents du travail :

- L'accident sur le lieu de travail : les faits sont survenus au cours l'activité professionnelle, sur le lieu de travail. Si l'accident est survenu hors de son temps de travail, il doit établir le lien entre le fait accidentel et la lésion subie.



Il existe trois types d'accidents du travail :

- L'accident de trajet : il peut se produire pendant les trajets aller ou retour entre le lieu de travail et le lieu le domicile, le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu de prise du repas. L'itinéraire doit être le plus direct possible, mais peut inclure de brefs arrêts liés aux nécessités de la vie courante (exemple : covoiturage régulier, enfants à déposer à l'école, etc...).



Il existe trois types d'accidents du travail :

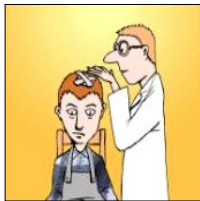
- L'accident en mission : accident en déplacement ou lors de l'exécution d'une tâche en dehors de son lieu habituel de travail.



Typologie d'accidents



Avec arrêt



Sans arrêt



Bénins

Suite à visite médicale
ou soins externes



Déclaration par
Cerfa 48 h

Gestion des soins en
interne



Déclaration par
registre



Poste aménagé versus reclassement

Poste aménagé	Reclassement
Suite à incapacité temporaire	Suite à inaptitude
Poste de travail temporaire	Poste définitif
Accord du salarié	Accord du salarié ou procédure de licenciement pour inaptitude
Avis d'aptitude	2 visites médicales
Avis du CSE	Avis du CSE



Cadre de la maladie professionnelle

● Définition

- pathologie issue d'une exposition à un danger durant l'activité professionnelle et répondant à différents critères de reconnaissance

● Critères de reconnaissance

- existence d'un « tableau »
- maladie diagnostiquée présente dans la 1^{ère} colonne du tableau
- travaux effectués listés dans la 3^{ème} colonne
- respect du délai de prise en charge (2^{ème} colonne)



Tableau des maladies professionnelles par secteur d'activité et par secteur de travail. Le tableau est divisé en deux parties : 'Secteur d'activité' et 'Secteur de travail'. Il liste des maladies telles que l'asthme, les troubles musculo-squelettiques, les troubles de la vision, etc., avec des codes de reconnaissance et des descriptions des conditions de travail.



Exemple de tableau de maladie professionnelle

Tableau 30 bis
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.





Quizz enjeux santé sécurité

$$TF = \frac{\text{Nb d'accidents} \times 1\,000\,000}{\text{Nb d'heures travaillées}}$$

- Différents TF

- TF_1 : accidents avec arrêt
- TF_2 : accidents déclarés (avec et sans arrêt)
- TF_3 : accidents déclarés + premiers soins

$$TG = \text{Nb de jours perdus} \times 1\,000 / \text{Nb d'heures travaillées}$$



Danger grave et imminent (DGI)

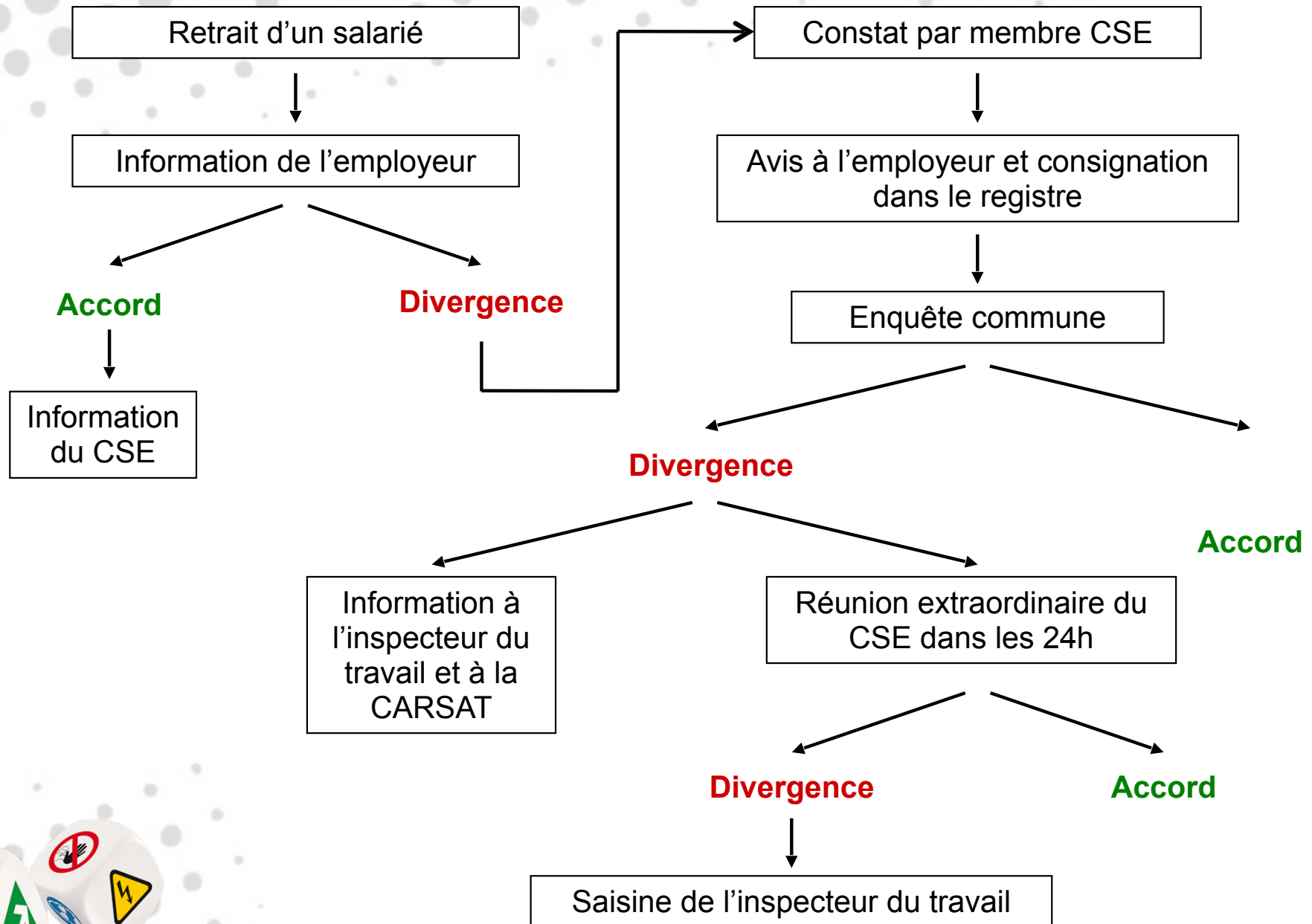
« Le travailleur **alerte** immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut **se retirer** d'une telle situation. »



Code du Travail Art. L.4131-1



Procédure du droit d'alerte / retrait



Droit d'alerte santé publique Travailleur et / ou CSE



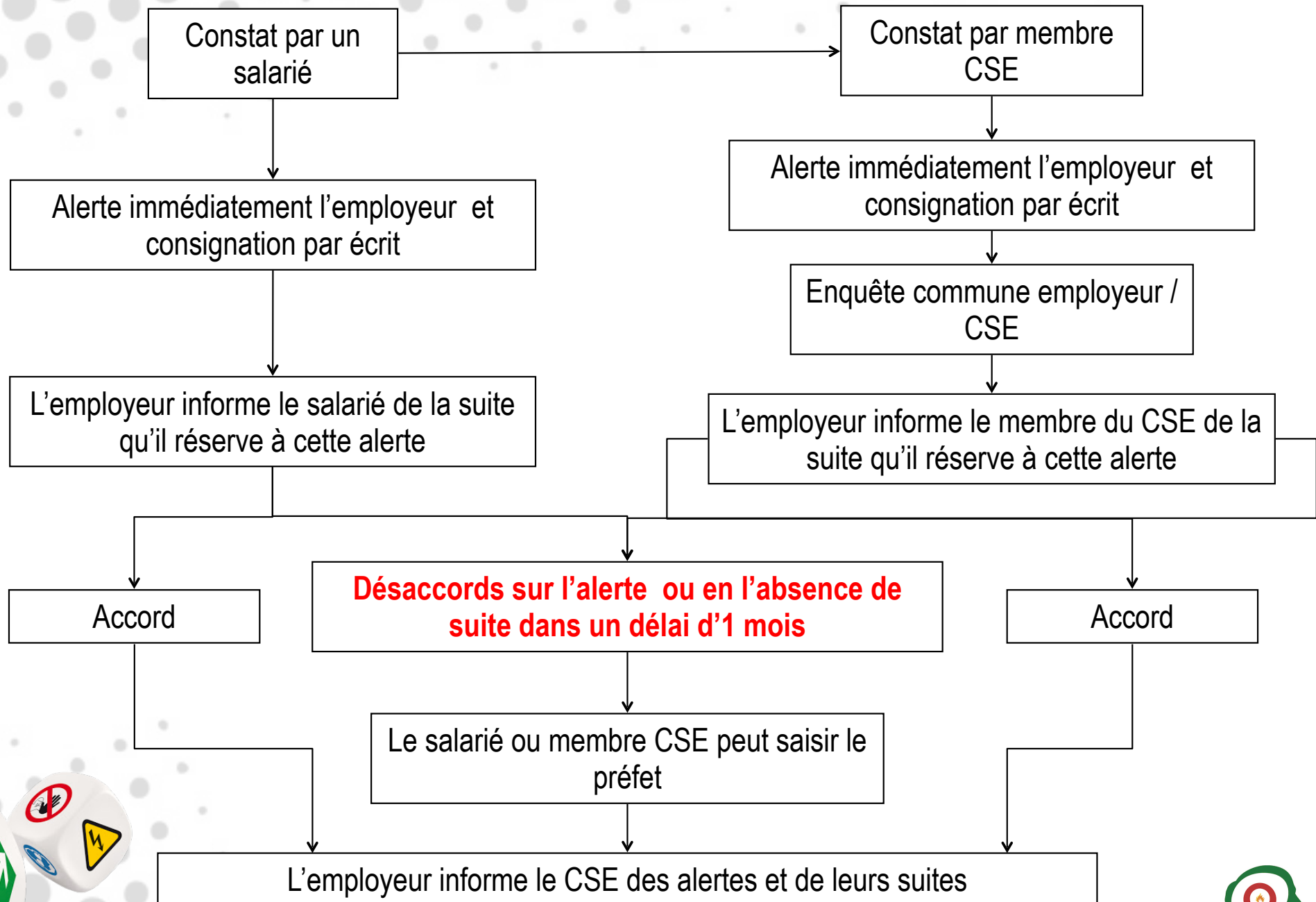
En cas de risque grave pour la **santé publique**
ou **l'environnement** :

- **Droit d'alerte sanitaire du salarié** « *Le salarié estime, de bonne foi, que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mise en œuvre font courir un risque grave pour la santé publique ou l'environnement* »
- **Droit d'alerte sanitaire pour les membres du CSE**



Procédure d'alerte santé publique

Avril 2013



9 principes généraux de prévention



9 principes généraux de prévention

1. ÉVITER LE RISQUE

C'est supprimer le danger ou l'exposition au danger



9 principes généraux de prévention

2. ÉVALUER LE RISQUE

C'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener



9 principes généraux de prévention

3. COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

C'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires



9 principes généraux de prévention

4. ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

En tenant compte des différences interindividuelles,
dans le but de réduire les effets du travail sur la santé



9 principes généraux de prévention

5. TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION TECHNIQUE

C'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles



9 principes généraux de prévention

6. REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI L'EST MOINS

C'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.



9 principes généraux de prévention

7. PLANIFIER LA PRÉVENTION

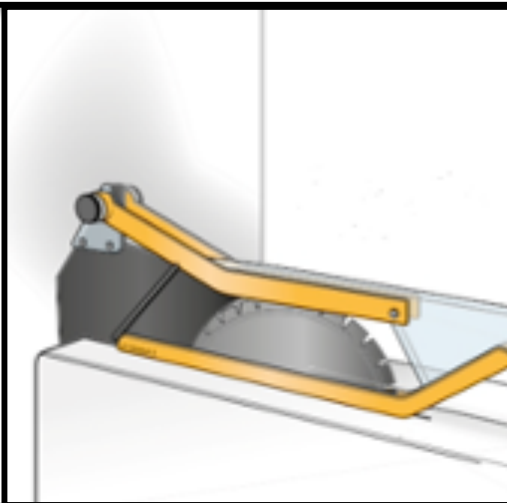
En intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.



9 principes généraux de prévention

8. DONNER LA PRIORITÉ AUX PROTECTIONS COLLECTIVES

Et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes



9 principes généraux de prévention

9. DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX SALARIÉS

C'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention



Les acteurs Internes / Externes en matière de Santé Sécurité

Qui suis-je?



Qui suis-je ?



- Je contrôle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Inspecteur de La DREAL



Qui suis-je ?



- Je participe, dans un but exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail.

IPRP (L'intervenant en prévention des risques professionnels)



Qui suis-je ?



- Je prend en charge les accidentés du travail et calcule la cotisation annuelle de l'employeur

La CARSAT

Carsat Retraite
& Santé
au travail



Qui suis-je ?



- J'assure les contrôles et vérifications périodiques obligatoires et rédige un rapport



Les organismes de contrôle



Qui suis-je ?



- Je fournis les moyens et valide les arbitrages en matière de sécurité des travailleurs

La direction de l'établissement

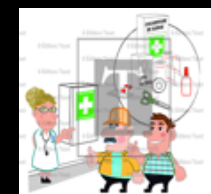


Qui suis-je ?



- Je dois consacrer une partie de mon temps de travail pour étudier les postes de travail et conseiller l'Employeur

Le médecin du travail
et le service de santé au travail



Qui suis-je ?



- Je vérifie l'application des exigences du code du travail et dresse un PV si nécessaire

L'inspecteur du travail



Qui suis-je ?



- J'utilise mon autorité pour contraindre un collaborateur à appliquer les règles HSE

La ligne managériale



Qui suis-je ?



- Je suis garant du fonctionnement du système Santé – Sécurité du site

Le service HSE



Qui suis-je ?



- Je suis consulté préalablement à la mise en œuvre de projets impactant la sécurité

Le CSE



Qui suis-je ?



- Je conseille les entreprises du BTP pour promouvoir la prévention des risques professionnels

L'OPPBTP



Qui suis-je ?



- Je participe à l'animation de la prévention au plus près du terrain

Le relais / correspondant
animateur sécurité



Qui suis-je ?



- Je contribue à concevoir et à améliorer des postes ou situation de travail afin d'assurer la production dans les meilleures conditions possibles, avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité

L'ergonome



Le fonctionnement de notre cerveau



**Jouons avec
notre cerveau**



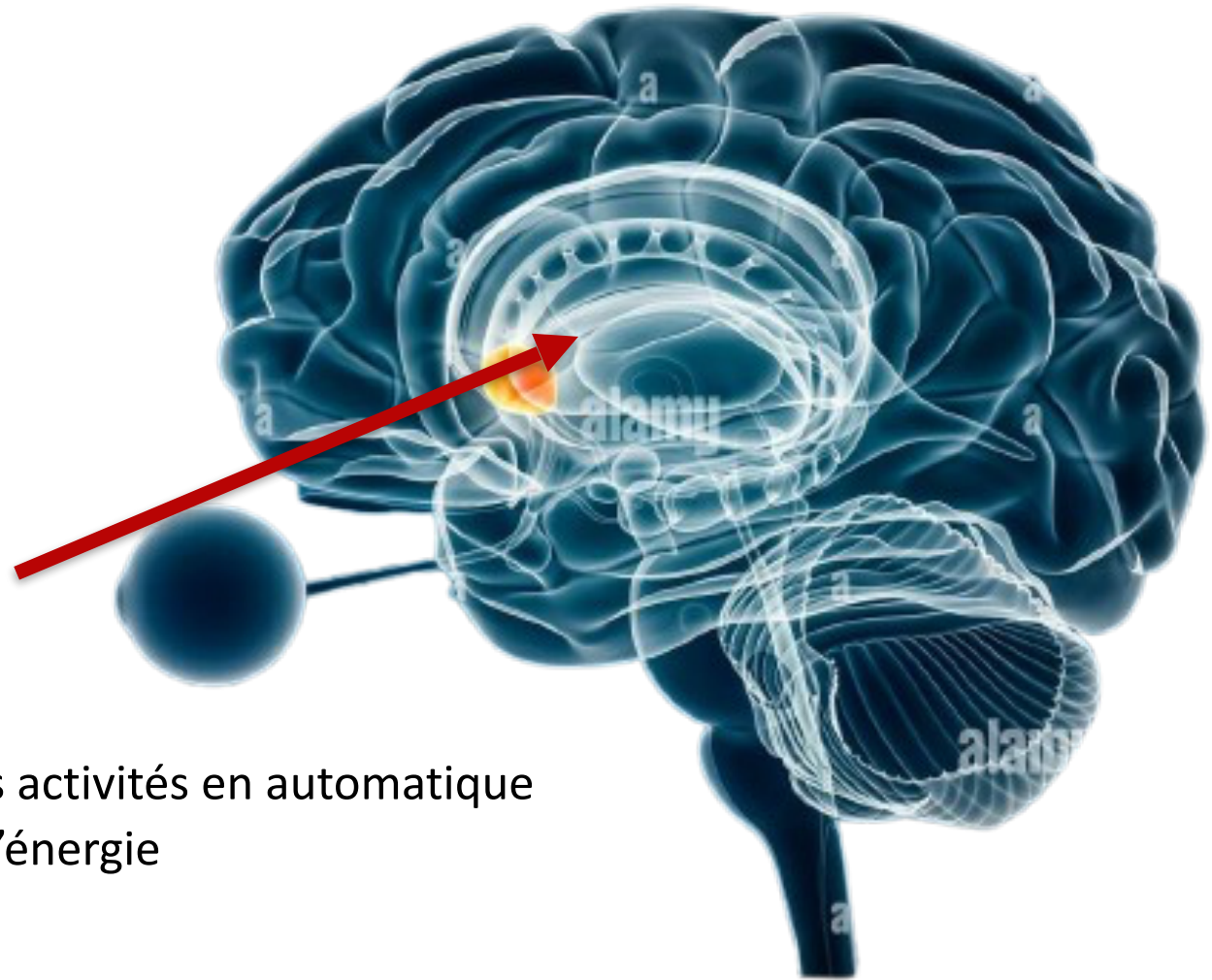
Et bien notre cerveau



nous trompe parfois...



Mode automatique



La zone Noyaux Gris Centraux

=

cette zone peut piloter plusieurs activités en automatique
et sans consommer beaucoup d'énergie

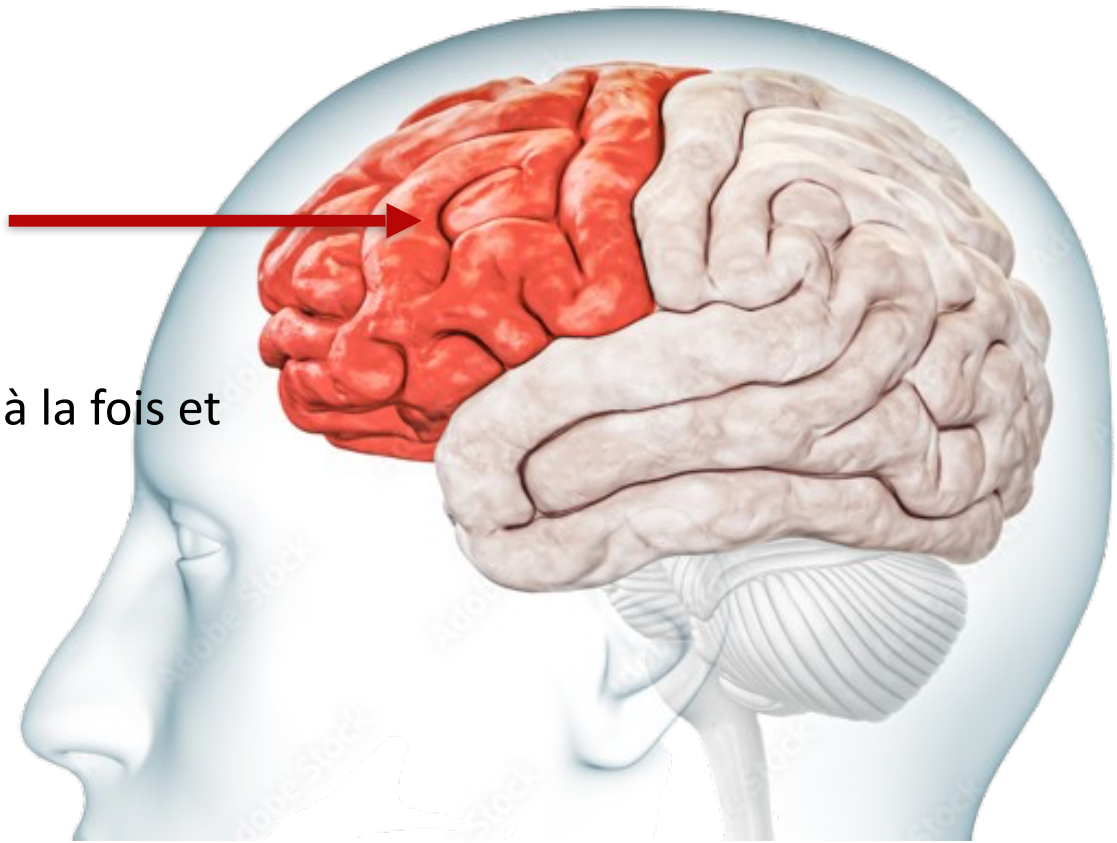


Mode conscient

La zone du CORTEX PREFRONTAL

=

Il ne peut faire qu'une seule chose à la fois et consomme beaucoup d'énergie



Mode automatique = Mode d'erreur



Les parades pour basculer ou rester en mode conscient:

La préparation mentale

Le temps d'arrêt

La communication/lecture sécurisée

**Les 5 questions du Pré Job Briefing
(QUOI, COMMENT, OÙ, AVEC QUI, AVEC QUOI)...**



myloview






Les bonnes pratiques:







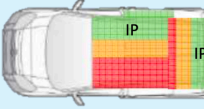
Standard métier	CHARGEMENT IP 4RM	Signature encadrant
--------------------	--------------------------	---------------------

Zone Quai	Site	Rédacteur D ² IO ² P	Date de mise à jour Juin 2023
--------------	------	---	----------------------------------



Schéma d'implantation du poste	
Protections obligatoires  	Matériels nécessaires Unité de manutention (desserte) Bon de livraison 
	Temps de référence ou cadence TOD
	Durée de rotation : Une unité de conteneurisation

Opérations	Visuels	Points-Clés	Argumentaire
(dire ce qu'il faut faire)	(voir ce qu'il faut faire ou ne pas faire)		

Opérations	Visuels	Points-Clés	Argumentaire
(dire ce qu'il faut faire)	(voir ce qu'il faut faire ou ne pas faire)		
Préparation du poste	Je vérifie la capacité d'emport du Je stationne mon véhicule au plus	<ol style="list-style-type: none"> Je récupère la ou les unités de conteneurisation 	  Sécu : utiliser une unité de manutention Qualité : vérifier le contenu (potentiel IP et code UDB) Délai : emporter uniquement les unités de conteneurisation à distribuer le jour même Pour limiter les déplacements en situation de ports de charge Pour emporter les IP correspondant à la zone de distribution Pour lisser la charge selon le plan d'écoulement défini
		<ol style="list-style-type: none"> Je charge une unité de conteneurisation à l'avant de mon véhicule (stock tampon) 	  Sécu : proscrire le positionnement des IP non sécurisé (ex, tableau de bord) Qualité : prévoir des intercalaires dans l'unité de conteneurisation en cas de double main Pour éviter tout risque d'accident Pour garantir la promesse client
		<ol style="list-style-type: none"> Je charge les unités de conteneurisation restantes à l'arrière du véhicule 	 Sécu : Stocker les unités de conteneurisation au plus près du seuil de chargement Pour limiter les TMS et faciliter le rechargement du stock tampon
		Fermeture du poste	Je range mon unité de manutention dans la zone de stock prévue



Les bonnes pratiques:

La minute précieuse

Je me questionne avant d'agir
J'OBSERVE → QUOI, COMMENT, OÙ, AVEC QUI, AVEC QUOI



Les bonnes pratiques:



STIMULER

NOTRE CERVEAU



MAINTENIR

NOTRE CERVEAU



ENTRAÎNER

NOTRE CERVEAU



Neurosciences et Comportements Sécurité



Les motifs de prise de risque

MECONNAISSANCE

Est ce qu'il sait ?

Je ne connais pas, je ne sais plus, je n'ai pas la perception,...

JE N'AI PAS LE CHOIX...

Est ce qu'il peut ?

Prise de risque « forcée » cela fait partie de mon métier

C'EST MON CHOIX

Est ce qu'il veut ?

Prise de risque « délibérée », gain de temps ou d'effort, absence de conviction, mimétisme, expérience personnelle contradictoire, ...

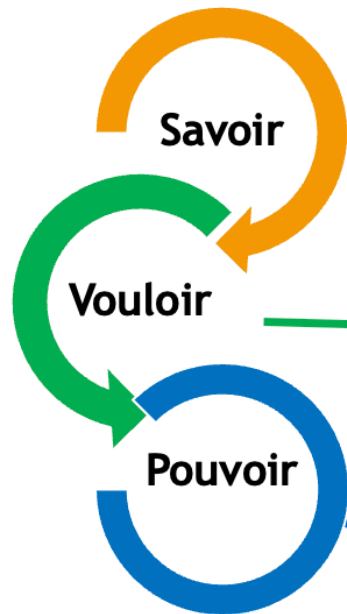
« MODE AUTOMATIQUE »

Inattention, fatigue, précipitation, habitude, excès de confiance,...





Permet de comprendre un comportement et d'apporter une réponse adaptée



Le salarié **S**ait-il travailler en Sécurité ?

Le salarié **V**eut-il travailler en Sécurité ?

Le salarié **P**eut-il travailler en Sécurité ?



Exemple:

Le salarié connaît les EPI à mettre pour travailler en sécurité

Le salarié mets les EPI nécessaire pour travailler en sécurité

Le salarié dispose bien des EPI à mettre pour travailler en sécurité



Comment traiter ces facteurs de risque ?



Passons donc en mode
CONSCIENT



Perception et évaluation du risque individuelle partielle/tronquée

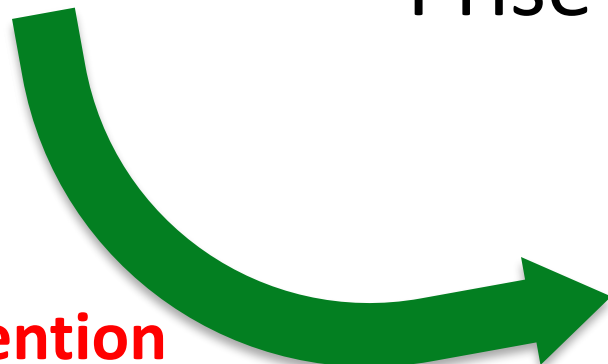


Perception
des autres

Prise de risque

VIGILANCE
PARTAGÉE

Intervention



Comportement modifié : accident évité

Élément fort d'une Culture Sécurité



VISITES COMPORTEMENTALES DE SÉCURITÉ **VCS**

OBSERVER • ÉCHANGER • PROGRESSER ENSEMBLE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La VCS est une démarche terrain basée sur l'observation des comportements et des conditions de travail. Elle permet d'identifier les bonnes pratiques et les écarts, dans un esprit d'échange bienveillant et constructif.



POURQUOI ?

- ✓ Renforcer la prévention des risques
- ✓ Valoriser les bonnes pratiques
- ✓ Impliquer chacun dans la démarche sécurité
- ✓ Améliorer en continu nos pratiques



*La sécurité,
c'est l'affaire de tous !*

LA DÉMARCHE EN 5 ÉTAPES

1

JE PRÉPARE

Je choisis mon moment, mon lieu et j'adapte ma posture.



2

J'OBSERVE

J'observe les comportements et les conditions de travail, sans intervenir.



3

J'ÉCHANGE

J'engage le dialogue avec l'opérateur dans un esprit d'écoute et de respect.



4

JE VALORISE

Je souligne les bonnes pratiques et les points positifs.



5

JE PROPOSE ET JE SUIS

Je propose des pistes d'amélioration et je fais un retour pour suivi.



LES BÉNÉFICES POUR TOUS



Une meilleure prise de conscience des risques



Des comportements plus sûrs au quotidien



Un dialogue renforcé et une meilleure collaboration



Moins d'accidents et plus de bien-être au travail

Chaque échange fait la différence !



RESPECTONS-NOUS



FAISONS ÉQUIPE



AGISSONS POUR NOTRE SÉCURITÉ

La Culture Sécurité



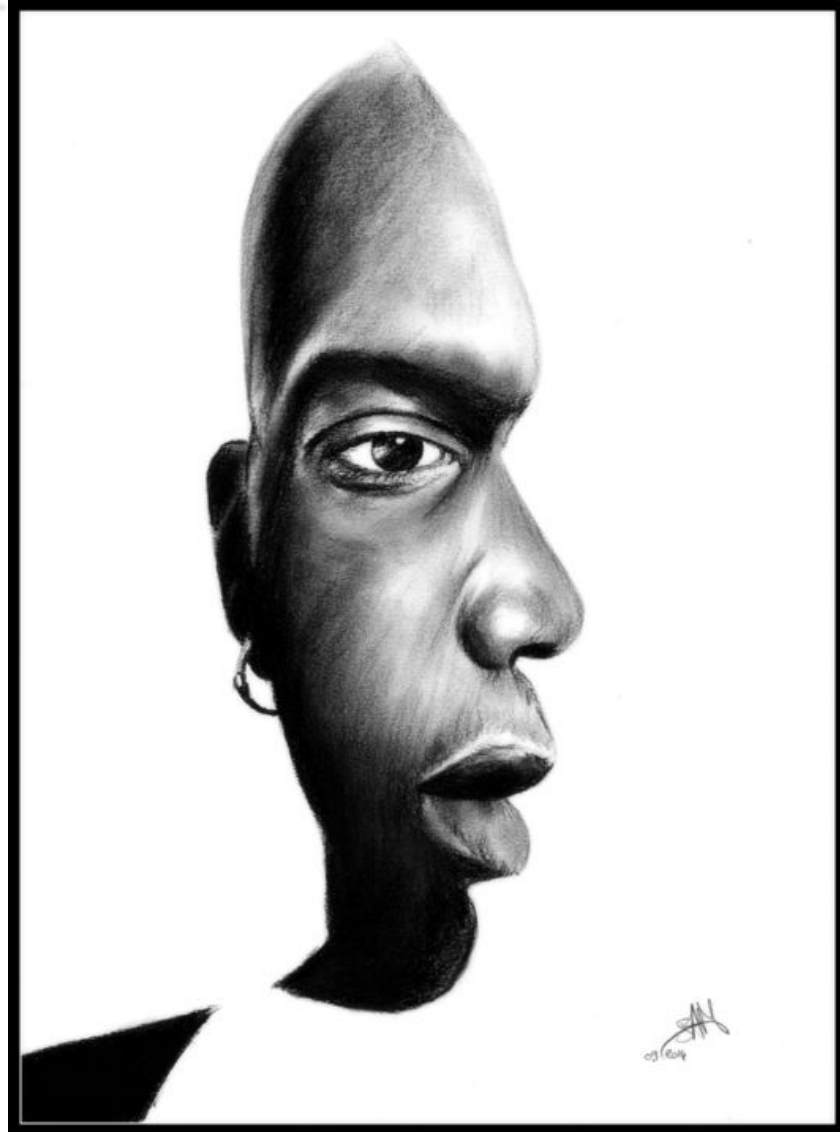
Préambule

**VOYONS NOUS TOUS LA
MÊME CHOSE...**



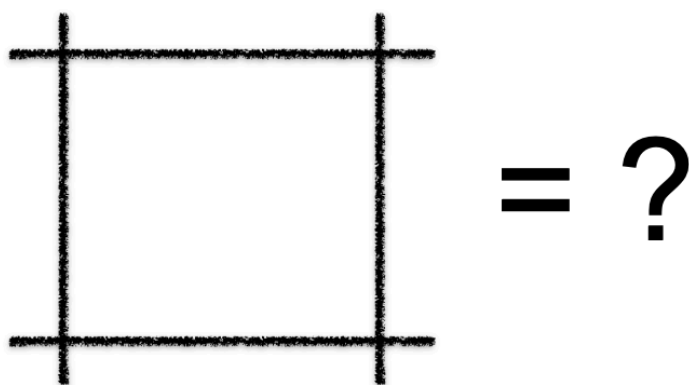
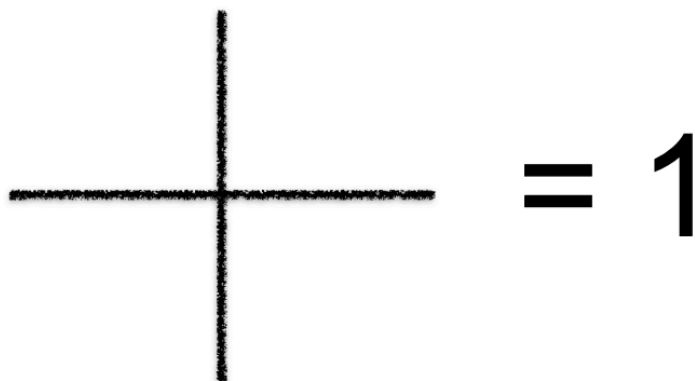
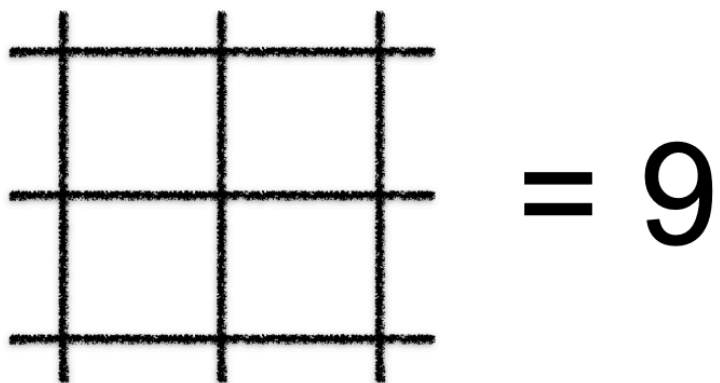


COPYRIGHT. Tous droits réservés à PREFAS Incendie



COPYRIGHT. Tous droits réservés à PREFAS Incendie





CULTURE SÉCURITÉ

Un état d'esprit partagé,
des actions au quotidien.

QU'EST-CE QUE LA CULTURE SÉCURITÉ ?



C'est l'ensemble des valeurs, des attitudes et des comportements que nous partageons pour prévenir les risques et protéger la santé de tous.

LES 5 PILIERS



LEADERSHIP

Les leaders montrent l'exemple et donnent les moyens d'agir.



IMPLICATION

Chacun s'implique et se sent responsable de la sécurité.



COMMUNICATION

Nous échangeons ouvertement sur la sécurité.



COMPÉTENCES

Nous développons nos compétences et nos connaissances.



AMÉLIORATION CONTINUE

Nous tirons les leçons de nos expériences pour progresser chaque jour.



LA SÉCURITÉ :
NOTRE VALEUR, NOTRE RESPONSABILITÉ



NOTRE ENGAGEMENT

- ✓ Nous plaçons la sécurité avant tout.
- ✓ Nous adoptons les bons comportements.
- ✓ Nous veillons les uns sur les autres.
- ✓ Nous apprenons de nos expériences.
- ✓ Nous améliorons en continu.



LES BONS COMPORTEMENTS



J'OBSERVE

Je suis attentif à mon environnement et aux situations de travail.



JE COMMUNIQUE

Je pose des questions et je fais remonter les informations.



J'AGIS

J'applique les règles et procédures de sécurité.



JE COLLABORE

Je travaille en équipe pour la sécurité de tous.



JE M'AMÉLIORE

Je cherche toujours à faire mieux pour prévenir les risques.



UNE CULTURE SÉCURITÉ FORTE

C'EST MOINS D'ACCIDENTS,
PLUS DE BIEN-ÊTRE ET DE PERFORMANCE !



DES ÉQUIPES
ENGAGÉES



DES LIEUX DE TRAVAIL
PLUS SÛRS



DE MEILLEURS
RÉSULTATS

La sécurité,
c'est l'affaire
de chacun !

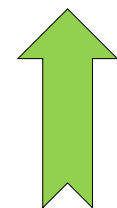
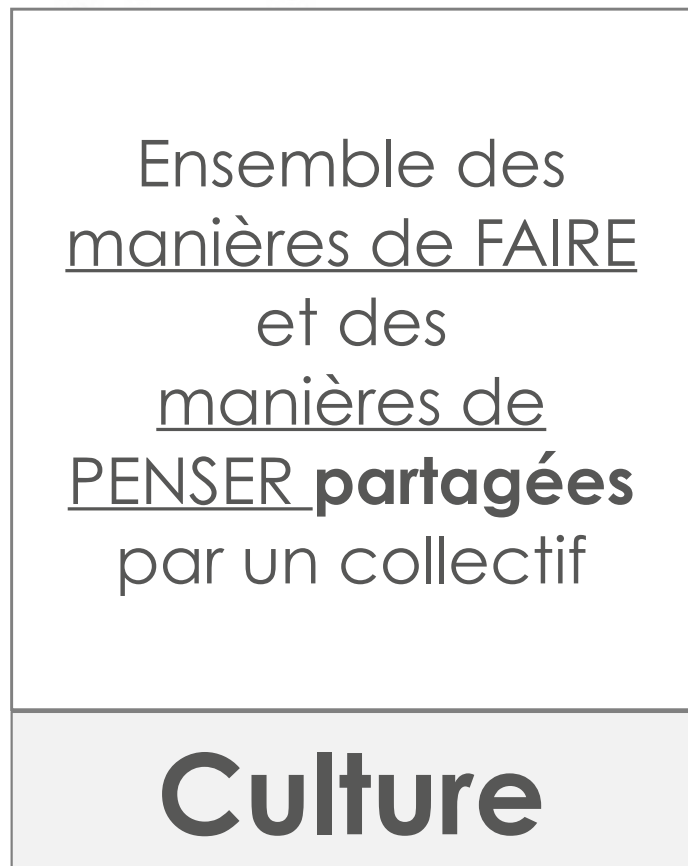
Le trépied de la sécurité



Quels sont les facteurs qui entrent en jeu pour limiter les accidents de la route ?

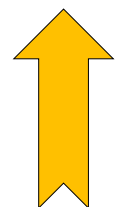


Les 4 niveaux de la Culture Sécurité



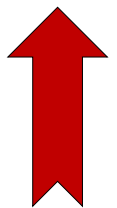
VIGILANCE PARTAGEE

Phrase du vigilant: «je vais lui dire qu'il n'a pas vu le risque? »



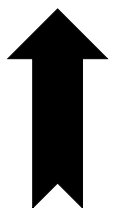
AUTONOMIE

Phrase de l'autonome: «C'est quoi le risque? »



RESPECT DE LA REGLE

Phrases de l'obéissant: «T'es pas mon chef, C'est écrit où? »



FATALISME

Phrases de fataliste: « touche du bois, c'est le métier qui rentre »

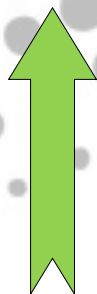


Exemple:

Porter un colis lourd

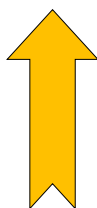


VIGILANCE PARTAGÉE



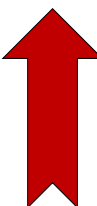
Je vais aider mon collègue ou bien lui proposer de prendre le matériel adéquat car apparemment il/elle n'en a pas vu l'intérêt

AUTONOMIE:



Je vais demander de l'aide à mon collègue/client si possible et sinon je prend mon diable, ça ne peut que me faire du bien à l'ensemble de mon corps

RESPECT DE LA REGLE:



Je peux prendre un diable pour le transport mais je suis pas convaincu ça va me prendre du temps et ça n'empêchera même perte être pas d'avoir mal au dos.

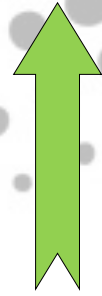
FATALISME:



Je suis jeune et je fais du sport, je porte à la main

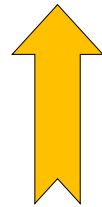
Exemple:

Risque Routier et Port
de la ceinture de
sécurité



VIGILANCE PARTAGÉE

« Je ne démarre pas sans avoir vérifié que tout le monde soit bien attaché »



AUTONOMIE:

« Je la mets conscient que c'est bon pour ma sécurité »



RESPECT DE LA REGLE:

« Je la mets car je suis obéissant » ou « peur du gendarme » ou « Je la mets car j'ai déjà eu un accident (peur, réaction) »



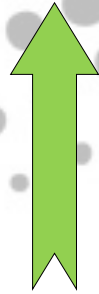
FATALISME:

« La ceinture ça n'empêche pas de mourir »



VIGILANCE PARTAGEE

Je donne ou prête mes gants à mon collègue qui n'en a pas ou n'en mets pas



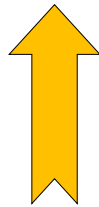
Exemple:

Je respecte les consignes et le port des EPI



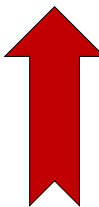
AUTONOMIE:

Je m'assure toujours d'avoir des gants en bon état avant toute manipulation et si besoin j'en demande des nouveaux à mon chef d'équipe



RESPECT DE LA REGLE:

*Je sais qu'il faut porter des gants mais ce jour là, je ne les avais pas sur moi
Je porte les gants mais ça me donne chaud et ça m'énerve*



FATALISME:

Ça fait des années que ne me mets pas mes gants et je n'ai jamais eu de coupures...



Et si finalement il ne fallait pas analyser les comportements des salariés et investir sur ces comportements comme on investit sur du matériel et l'organisation/réorganisation du travail au sein de nos sociétés...



Analysons donc les comportements
au sein de nos entreprises



Quel est l'événement sécurité représenté dans cette vidéo ?

Accident sans arrêt



Premier soin



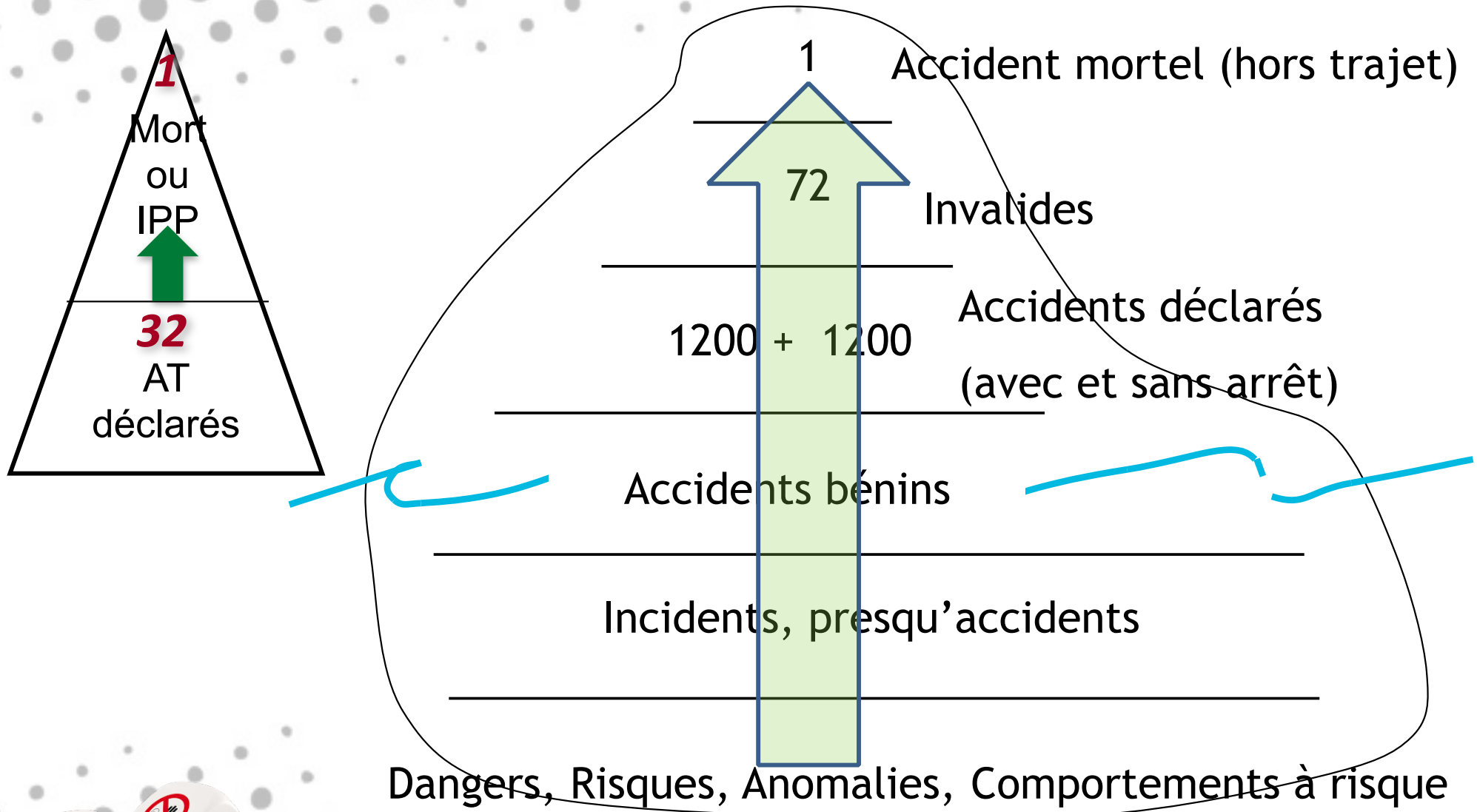
Presqu'accident



Situation dangereuse



L'analyse des comportements



On ne maîtrise pas la gravité des accidents !

Qu'est-ce qu'un comportement ?



Définition du comportement ?

Quel est le comportement de ces cyclistes?



Ils sont fous ; inconscients !



Ils franchissent la barrière et traversent la voie ferrée



ils sont prêts à prendre tous les risques pour gagner



Il sont dynamiques et motivés



Définition du comportement ?

« Partie de l'activité d'un individu qui se manifeste à un observateur »

=

Action objectivement observable



Comment mieux réfléchir et penser sécurité ?



Le jeu du couteau

Trouver la meilleure solution pour donner le couteau à votre voisin.

2' attitude



Réduire la prise de risque en utilisant la méthode

« 2' minutes attitude »



Réaliser le plus souvent possible une « 2' minutes attitude », notamment pour chaque situation inhabituelle rencontrée

Participer activement et attentivement aux visites et réunions de sécurité pour :

- consolider ses bonnes pratiques
- remettre en cause ses mauvaises habitudes

Créer des automatismes par :

- le respect des règles, règles D'Or,
- la correction immédiate des anomalies constatées

Et armer sa vigilance



On n'est pas pressé
de faire une ânerie

L'analyse de risque



RAPPEL: DANGER OU RISQUE

DANGER



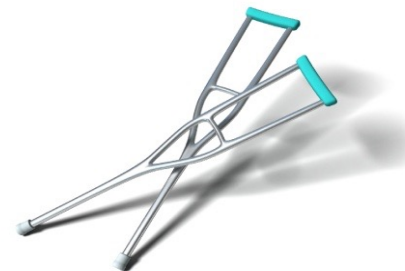
RISQUE

=

ce qui peut  er !

=

ce qui peut  er !







COPYRIGHT. Tous droits réservés à PREFAS Incendie



DANGER OU RISQUE

DANGER



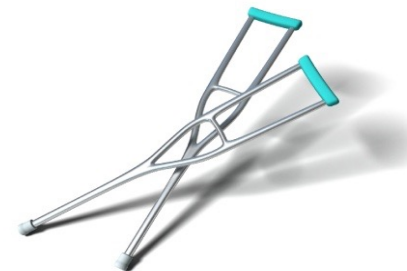
RISQUE

=

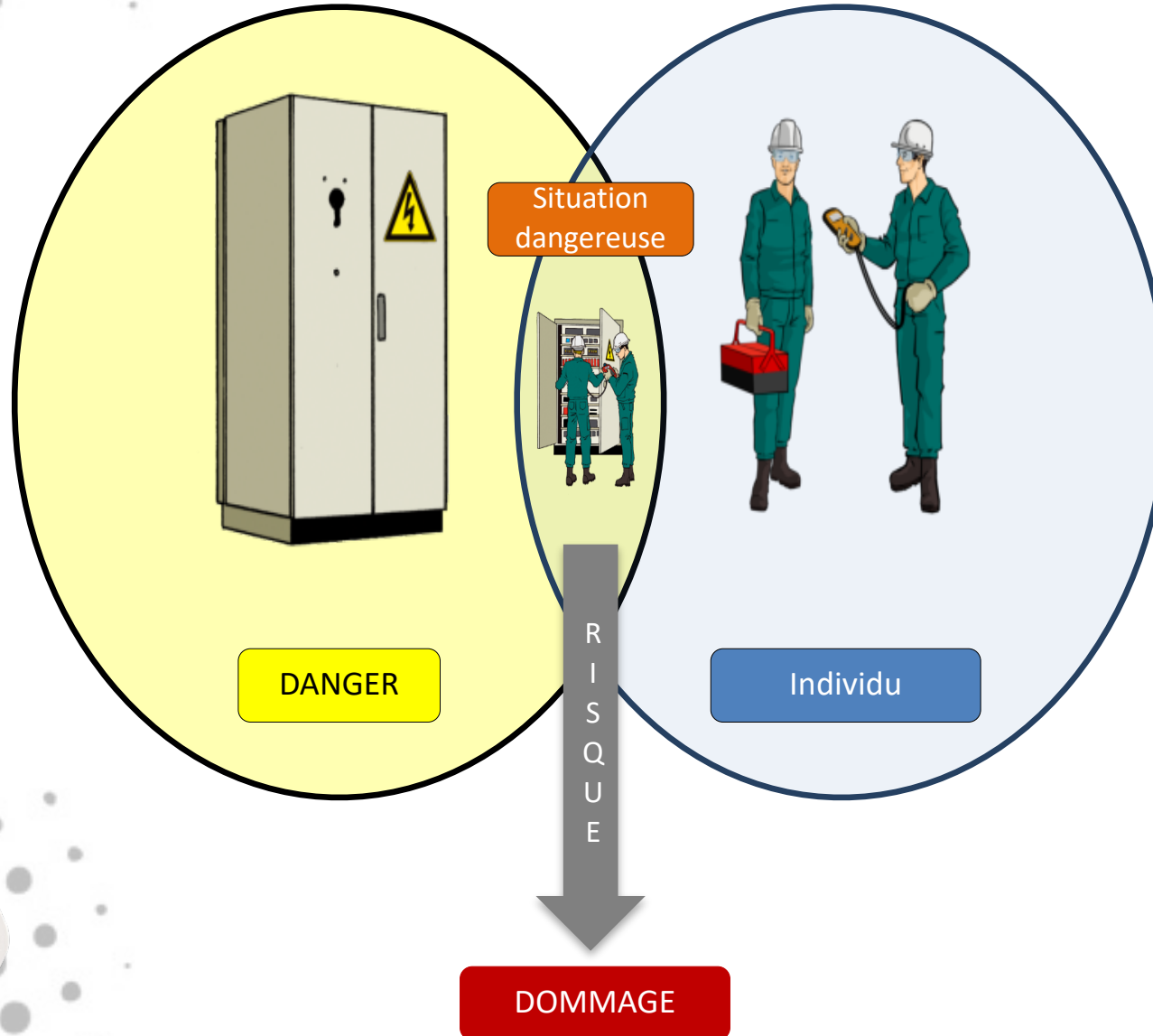
ce qui peut **bless**er !

=

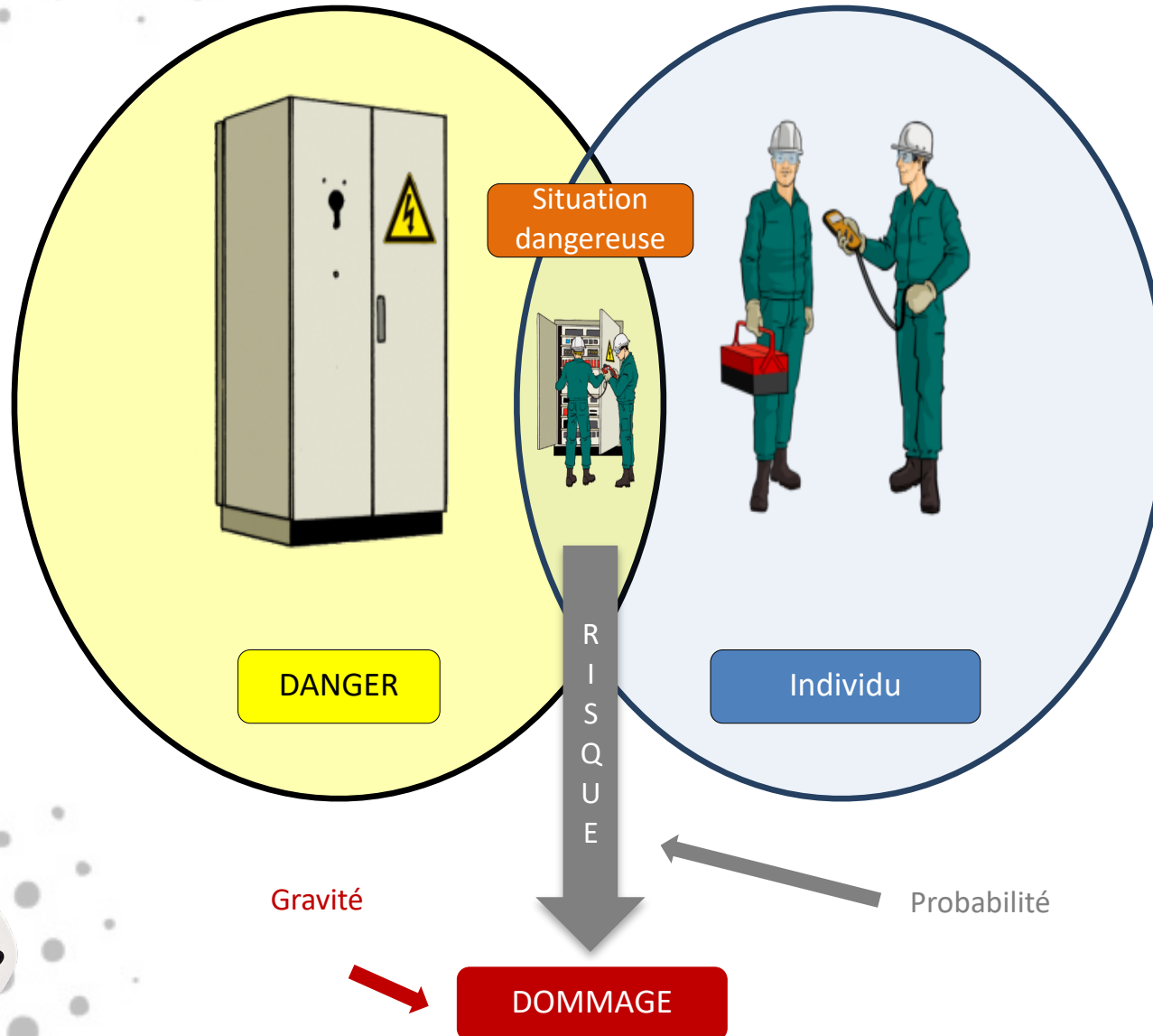
ce qui peut **arriver** !



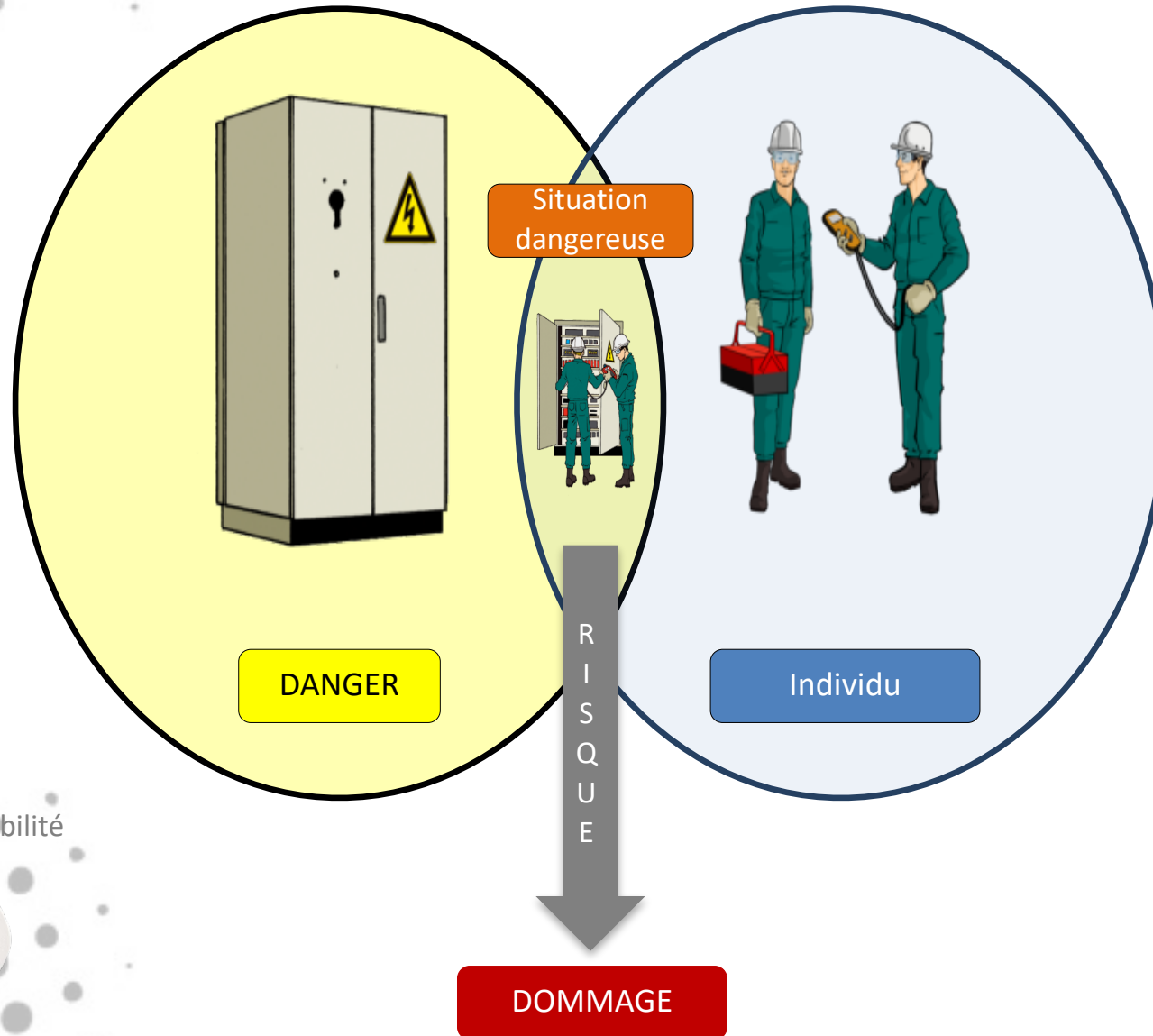
Rappel: Mécanisme d'apparition d'un AT ou d'une MP



Mécanisme d'apparition d'un AT ou d'une MP



Mécanisme d'apparition d'un AT ou d'une MP



La perception des risques



Mieux que la perception du risque

La cotation du risque

Probabilité

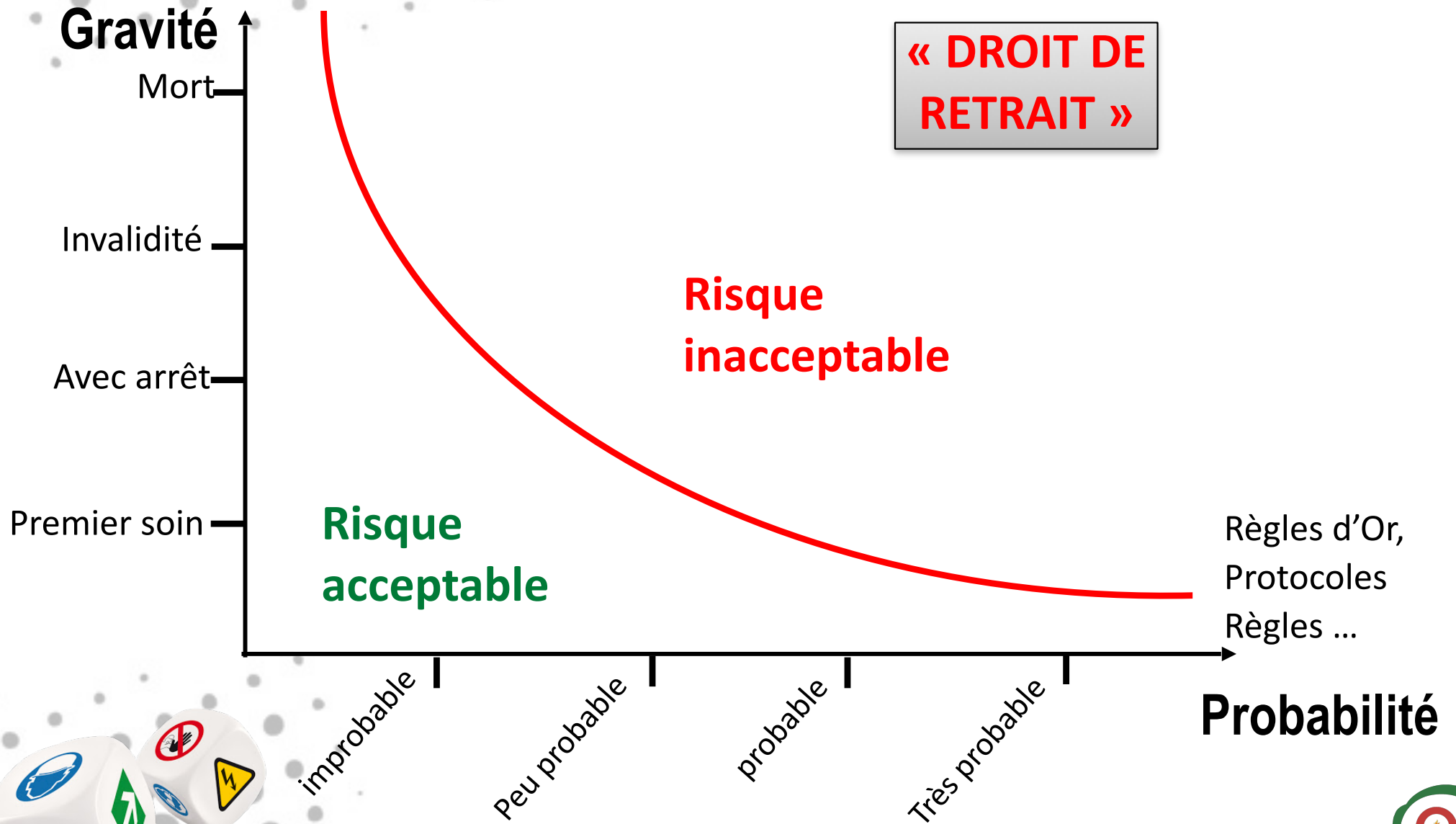
4. Très probable
3. Probable
2. Peu probable
1. Improbable

Gravité

4. Mort
3. Invalide
2. Accident avec Arrêt
1. Soins infirmerie



Cotation du risque



L'analyse des risques: Une obligation, principe, méthode



L'évaluation des risques

Une obligation réglementaire

- Directive européenne de 1989
- Loi du 31 décembre 1991
- Décret du 5 novembre 2001
- Circulaire ministérielle du 18 Avril 2002



L'évaluation des risques

Art R 4121-1 à 4 ex décret N°1016-2001

- L'employeur transcrit sur un document unique le résultat de l'évaluation des risques.
- Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.
- La mise à jour est effectuée annuellement ou lors d'aménagement important de poste de travail ou information supplémentaire.
- Le document unique est tenu à disposition du CSE / délégués du personnel, du médecin du travail. Il doit être présenté sur leur demande à l'inspecteur du travail et aux organismes de prévention.



**La non application du Décret
est sanctionnée d'une amende**



L'évaluation des risques

La circulaire N°6 DRT du 18 avril 2002

- Document unique :
 - Cohérence
 - Commodité
 - Traçabilité
- Doit déboucher sur un plan d'actions → Programme annuel
- Identifier les dangers puis analyser les risques
- Approche pluridisciplinaire (matériel, technique, organisationnel)
- Association des acteurs internes à l'entreprise (CSE, médecin du travail, travailleurs,)



**L'analyse des risques se fait
à partir du travail réel des agents**

L'évaluation des risques

La mise à jour du DUERP

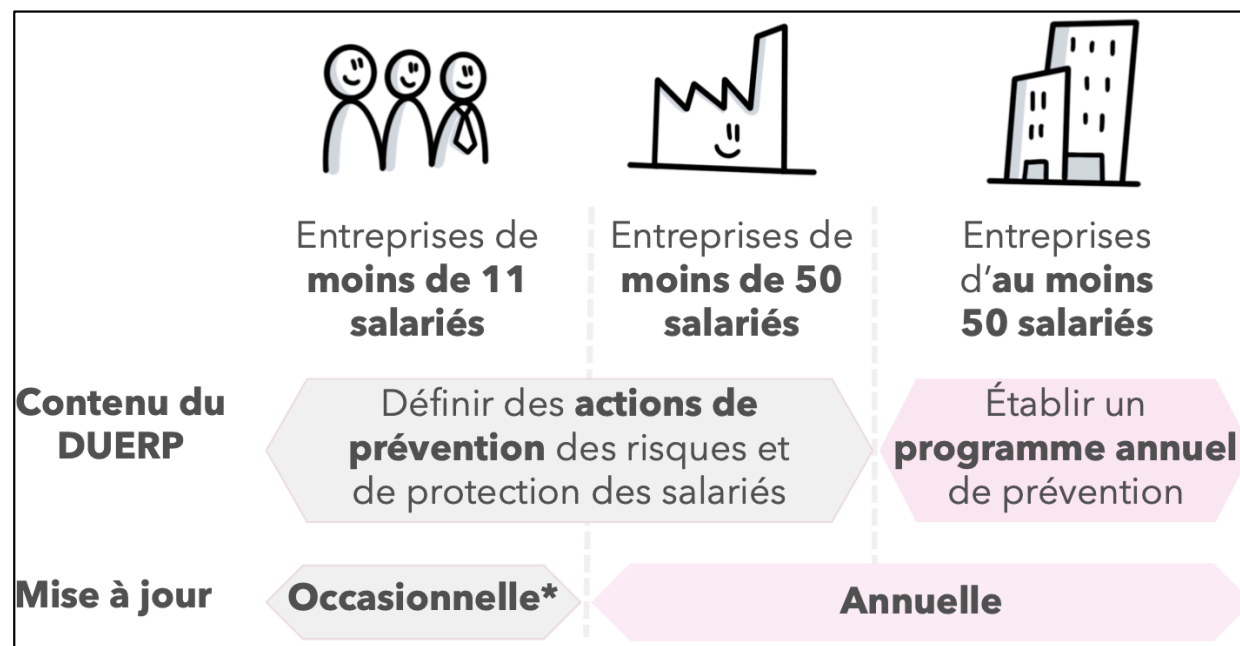
- Quand ?

- ❖ Annuellement,
- ❖ Lors d'aménagement important de poste de travail,
- ❖ Information supplémentaire.
 - Accident de travail,
 - Maladie professionnelle,
 - Réalisation des actions planifiées.



L'évaluation des risques

- Art L. 4121-1-3 ex Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022
- ❖ Contenu et mise à jour :



- * En cas de nouvelle information intéressant l'évaluation des risques ou d'aménagement important modifiant les conditions de santé et sécurité ou conditions de travail



L'évaluation des risques

- Art L. 4121-1-3 ex Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022

- ❖ Dépôt dématérialisé et conservation :

- Conservation des versions successives pendant une durée d'au moins 40 ans à compter de leur élaboration (applicable au 31 mars 2022),

- Le DUERP devra faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique (au plus tard : 01/07/2023 => entreprise de + de 150 salariés et 01/07/2024 => entreprise de - de 150 salariés)

- ❖ Présentation du document au CSE par l'employeur :

- Il doit être obligatoirement consulté sur le DUERP et ses mises à jour.

- ✓ Entreprise de + de 50 salariés : il présente le programme de prévention dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

- ✓ Entreprise de - de 50 salariés : il présente la liste des actions de prévention et de protection.

EN ATTENTE



L'évaluation des risques

Le pilotage des plans d'action

■ Comment ?

1) Définir les actions de prévention à mettre en place

➤ Utiliser les 9 PGP

2) Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorité du plan d'actions

➤ Risque (acceptable; améliorabile; inacceptable)

	Nc	Exposition			
		1	2	3	4
Gravité	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

1 à 4	Risque acceptable	Le risque est maîtrisé sans atteintes graves aux salariés en cas d'accident	Pas d'action obligatoire à mettre en place
6 à 9	Risque améliorabile	Le risque reste à maîtriser pour éviter des atteintes plus ou moins graves aux salariés en cas d'accident	Une action ou nouvelle mesure doit être mise en place dans un délai raisonnable
12 et 16	Risque inacceptable	L'activité doit être interrompue et le risque réduit impérativement	Une action ou nouvelle mesure doit être mise en place immédiatement ou avec un délai court après mise en place d'une consigne conservatoire














3) Organiser le suivi de la réalisation des actions d'amélioration

➤ Définir un responsable de chaque action,

➤ Indiquer la date limite de réalisation.



FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS PAR RAPPORT au COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION - C2P

Facteurs de risques professionnels dans le C2P	Présents dans l'entreprise (cocher si OUI)	Indications des seuils réglementaires	Conditions d'exposition et mesures de prévention	Exposition au moins égale au seuil ?
Travail de nuit	<input type="checkbox"/>	<p>1 heure de travail entre minuit et 5 heures </p> <p>..... 120 nuits par an </p>	Pas de travail de nuit	NON
Travail en équipes successives alternantes	<input type="checkbox"/>	<p>1 heure de travail entre minuit et 5 heures </p> <p>..... 50 nuits par an </p>	Pas de travail de nuit	NON
Travail répétitif (répétition d'une même fréquence élevée et sous cadence contrainte)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>15 actions techniques ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes </p> <p>..... 900 heures par an </p> <p>30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent</p>	Pas de cadence contrainte pour les opérationnels. Moins de 15 ou 30 actions techniques par cycle de travail de 30 secondes	NON
Activités exercées en milieu hyperbare	<input type="checkbox"/>	<p>1200 hectopascals </p> <p>..... 60 interventions ou travaux par an </p>	Risque non présent dans l'entreprise	NON
Température extrêmes	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>inférieure ou égale à 5°C </p> <p>..... au moins égale à 30°C </p> <p>..... 900 heures par an</p>	Risque présent dans l'entreprise	NON
Bruit	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>81 décibels [A] pendant 8 heures Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence </p> <p>..... 600 heures par an </p> <p>Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels [C] </p> <p>..... 120 fois par an</p>	Risque présent dans l'entreprise Protection auditive jetable à disposition	OUI

La chasse aux risques





Le plan de prévention des risques



**PLAN DE
PRÉVENTION**

PLAN DE PREVENTION

- CHANTIERS OUVERTS : PLAN DE PREVENTION (PDP)
- CHANTIERS CLOS : PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)
- OPERATIONS CHARGEMENT ET DECHARGEMENT : PROTOCOLES DE SECURITE



PDP ou PPSPS

Décret 92-158

L 4512-1 et s

PDP

(Plan de Prévention)



**Interférences entre
Entreprise Utilisatrice et
Entreprises Extérieures**

Loi 93-1418

R 4532-2

PPSPS

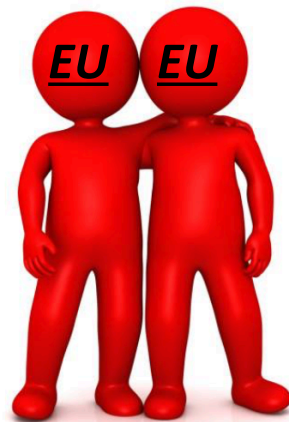
(Plan Particulier de Sécurité
et Protection de la Santé)



**Interférences entre
Entreprises Intervenantes
(Chantiers de bâtiment ou
génie civil clos et
indépendants)**



R 4512-1 ex Décret 92-158 du 20 février 1992



**PREVENTION DES RISQUES LIES
AUX INTERFERENCES ENTRE LES ACTIVITES,
LES INSTALLATIONS ET LES MATERIELS
DES DIFFERENTES ENTREPRISES PRESENTES
SUR UN MÊME LIEU DE TRAVAIL**

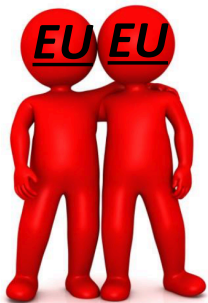


Opération :

Une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisées par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif

Entreprise Extérieure :

Entreprise juridiquement indépendante de l'entreprise utilisatrice, amenée à faire travailler son personnel ponctuellement ou en permanence dans les locaux de l'utilisatrice



Entreprise Utilisatrice :

Entreprise « d'accueil » où une opération est effectuée par du personnel appartenant à d'autres entreprises



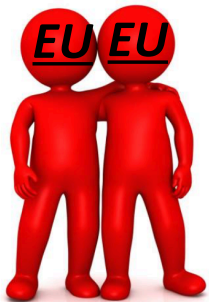
Obligations générales



- Coordination générale des mesures de prévention
- Alerte des EE si informé d'un danger grave



Transmission préalable par écrit à l'EU de certaines informations (date d'arrivée, durée et nombre prévisible de salariés, etc.)



+



Responsables de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de leur personnel



Avant l'opération

Inspection préalable
des lieux de travail



Analyse des risques liés
à l'interférence



Plan de prévention

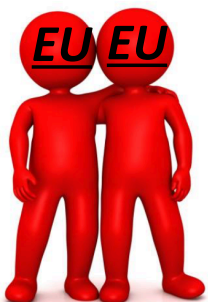


+



+

Invitation
Du CSE



+



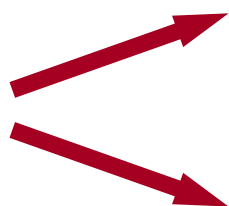
+

Avis
Du CSE



Plan de prévention

Écrit si



> 400 heures sur 12 mois

Travaux dangereux

Tenu à la disposition :

- de l'inspecteur du travail
- de la CARSAT (ex CRAM)
- des élus CSE
- des médecins du travail



Protocole de Chargement et déchargement R 4515-1 à 11

Toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit

- Inspection préalable des lieux remplacée par « échange préalable »
- Plan de prévention remplacé par protocole de sécurité
- Protocole de sécurité obligatoire par écrit dans tous les cas



Focus Plan de prévention

Opérations permanentes / Opérations ponctuelles

Le plan de prévention annuel:

Dans la pratique, bien que cette possibilité ne soit pas prévue par la réglementation, on constate la mise en place de PdP annuels pour certaines opérations réalisées tout au long de l'année. Ceci concerne des travaux ou opération présentant un caractère répétitif. (entretien de locaux, maintenance informatique, chariot...)

En revanche, si une opération exceptionnelle n'est pas couverte par le plan de prévention existant, il sera indispensable de mettre en place un plan de prévention spécifique à celle-ci.

Dans tous les cas, le plan de prévention sera revu au minimum une fois par an afin de s'assurer que les risques ne sont pas modifiés et que les mesures de préventions sont toujours valides.

Dans le cas où l'opération dépasserait les 90000 heures sur les 12 mois, des inspections devront être programmées au moins tous les trimestres.



Focus Plan de prévention

Opérations permanentes / Opérations ponctuelles

Cas du plan de prévention écrit non obligatoire:

Même si la rédaction d'un PdP écrit n'est pas obligatoire, toutes les autres obligations restent obligatoires (inspections préalable, analyse des risques interférents, définition des mesures de prévention...)

Il est envisageable de faire donc un PdP simplifié afin d'assurer une traçabilité des décisions prises en inspection préalable.



Le permis de Feu



PERMIS DE FEU

- OPÉRATIONS INTERNES
- OPÉRATIONS EXTERNES



Obligations générales

Opérations par point chaud: le permis de feu

Les travaux par points chauds regroupent :

- les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage,...),
- les opérations d'assemblage (soudures) ou d'étanchéité (bitume).

De manière générale, cette désignation comprend tous les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes.

Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont autant impliquées dans l'accidentologie que les chalumeaux d'oxycoupage et les postes de soudage.



Focus Permis de Feu

Quand ?

La rédaction du permis de feu doit être obligatoire pour tous travaux par points chauds.

Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécurité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en œuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention.

La procédure de permis de feu doit être clairement affichée. Les différents responsables (voir ci-dessous Qui le remplit ?), nommément désignés sur celui-ci, doivent être physiquement présents lors de l'exécution des travaux (y compris pour les travaux postés).



Focus Permis de Feu

Validité

Le permis de feu a une validité limitée dans le temps. Il doit être réévalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants...).

Sa validité est de toute manière clairement indiquée sur le document. Dans le cas où un permis de feu court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée quotidiennement.

En effet, il faut veiller à l'apparition de nouveaux risques jusque dans les locaux voisins.

Pour les entreprises fonctionnant en équipes successives, le permis de feu doit être validé à chaque changement de poste, afin d'assurer la transmission des informations à l'équipe suivante.

A la fin des travaux, il est conseillé d'archiver le permis de feu, ce qui permet de créer un historique et d'établir la traçabilité des interventions.



Les autorisations de travail



Documents à demander pour les plans de préventions REFRESCO site de MRG

- Délégation de pouvoir (pour la/les personne(s) qui va(vont) valider le plan de prévention)
- Kbis (de moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance (année en cours)
- Attestation de non-sous-traitance de travaux liée à la commande, ou, le cas échéant, fournir tous les documents pour vos sous-traitants
- Attestation certifiant que vous n'employez pas de salariés étrangers, ou, le cas échéant, nous fournir l'autorisation d'activité salariée en France avec mention de la zone géographique de travail
- Nom et qualification de la personne chargée de diriger l'intervention
- Organigramme ou liste des intervenants
- Autorisation de conduite, habilitation, autres attestations
- Planning d'intervention
- Document unique (analyse des risques spécifique à l'intervention liée au PdP)
- Mode opératoire d'intervention
- Fiche de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés

+ Pour les sous-traitants établis à l'étranger :

- Numéro de TVA intracommunautaire ou à défaut Nom du représentant en France de la société étrangère (nom prénom date et lieu de naissance, adresse électronique et postale, numéro de téléphone)
- Attestation de l'acceptation du représentant légal de sa désignation (date et durée)
- Une attestation indiquant le lieu de conservation de tous les documents nécessaires au respect du droit français.
- Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois
- Déclarations des salaires, cotisations sociales auprès de l'URSSAF de moins de 6 mois
- Liste des salariés embauchés (nom, prénom, date d'embauche, nationalité, numéro du titre de travail)
- Par salariés, le document de déclaration de détachement rempli en Français sur le site SIPSI
- Par salarié, la déclaration préalable à l'embauche, délivrance de bulletins de paie avec nombre d'heures de travail accomplies

Version 1.0 – 2023 02



Alerte « STOP CHANTIER / INTERVENTION »



Alerte / Stop chantier

EMARGEMENT			
Refresco		Contrôle du respect du Plan de prévention	
		Réf : XXXX	
Plan de prévention N° / Société			
+			
	REFRESCO	Société Extérieure	Observations
Début de l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Durant l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	
Fin de l'intervention le	Nom : Signature	Nom : Signature	

A la fin de l'intervention, remettre ce document au service sécurité pour archivage.



QUAND ?

Non-respect des règles (règles d'or sécurité)

Non respect des éléments présents dans le PdP

Danger grave ou imminent



COMMENT ?



RAPPEL

- **Première dérive:** arrête le technicien(ne) afin de supprimer le risque, faire un rappel à la règle

Reporter l'écart sur la feuille « respect du contrôle du PdP)

ATTENTION: SI EHPG : STOP CHANTIER

- **Deuxième dérive:** arrête le technicien(ne) afin de supprimer le risque, faire un rappel à la règle de l'équipe

**Reporter l'écart sur la feuille « respect du contrôle du PdP)
et prévenir le donneur d'ordre et le responsable EE**



EHPG : Evénement à Haut Potentiel de Gravité

- Accident corporel ayant réellement ou potentiellement des effets irréversibles. Un accident est également EHPG s'il répond à l'une des huit typologies de circonstances suivantes :
 - intervention sur réseaux électriques sous-tension
 - intervention dans un espace confiné
 - chute d'objet, projection d'objet, choc avec équipement mobile
 - exposition à des agents dangereux (chimiques, biologiques, fluides chauds/froids)
 - incendie, explosion
 - chute de hauteur
 - contact avec pièces en mouvement de machine
 - accident de la route



RAPPEL



COMMENT ?

- **Troisième dérive:** arrête le chantier

Reporter l'écart sur la feuille « respect du contrôle du PdP) et appeler le donneur d'ordre et le responsable de l'EE pour réaliser le STOP CHANTIER

C'est l'EE qui propose un plan d'action:



LA JURISPRUDENCE



JURISPRUDENCE

DROIT • PRÉVENTION • RESPONSABILITÉ




1. Principe fondamental : obligation de sécurité de l'employeur

 Cour de cassation – 25 novembre 2015 (Air France)

- L'employeur doit **prendre toutes les mesures nécessaires** pour protéger la santé physique et mentale.
- Il doit **agir de lui-même**, sans attendre une demande du salarié. Légifrance

 À retenir en formation :

 Le plan de prévention n'est pas une option → c'est une **obligation proactive**



2. Absence ou insuffisance de plan de prévention = faute pénale

👉 Cour de cassation – 14 février 2023

- Entreprise condamnée pour **travaux réalisés sans plan de prévention conforme**
- Amende + condamnation pénale
- Motif : **absence d'analyse des risques issue d'une inspection commune préalable**

Légifrance

💡 Message terrain :

👉 Un plan "copié-collé" ou fait sans visite = juridiquement invalide



3. Responsabilité de l'entreprise utilisatrice (EU)

Cour de cassation – 2024 (risque chimique non évalué)

- L'entreprise utilisatrice est condamnée car :
 - risque non identifié
 - absence d'analyse dans le plan
- Même si l'entreprise extérieure commet une faute → **l'EU reste responsable**

Prévention BTP

 À marteler :

 "On ne peut pas se décharger sur le prestataire"



4. Absence d'inspection commune préalable (ICP)

 Jurisprudence constante (ex : Cass. crim. / CA)

- Travaux réalisés sans **inspection commune préalable**
 - ➔ condamnation des deux entreprises
 - ➔ possibilité d'homicide involontaire en cas d'accident

Prévention BTP

 En formation :

 ICP = étape obligatoire et structurante du plan

Merci pour votre attention

Si vous aviez des questions à l'avenir, n'oubliez pas que nous assurons un service après vente

prefasincendie@orange.fr

